



SOS-TORTURE/BURUNDI

"Celui qui sauve une vie sauve l'humanité toute entière"

RAPPORT PERIODIQUE D'ANALYSE DU CONTEXTE

Août –Septembre-Octobre 2023

CONTRIBUTION AU RESPECT DES PRINCIPES DEMOCRATIQUES ET DE BONNE GOUVERNANCE POUR UN ENVIRONNEMENT POLITIQUE SAIN ET RESPECTUEUX DES DROITS HUMAINS A L'APPROCHE DES ELECTIONS LEGISLATIVES DE 2025 AU BURUNDI



Un nouveau découpage/regroupage territorial et administratif lié aux non-dits électoralistes , selon certains politiques et observateurs de la scène politique burundaise

Bujumbura, novembre 2023

Tableau des sigles et abréviations

Sigles/abréviations	Appellations en toutes lettres
ASS	Afrique subsaharienne
APDR	Alliance pour la Paix, la Démocratie et la Réconciliation
CENI	Commission Electorale Nationale Indépendante
CIRGL	Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs
CNC	Conseil National de la Communication
CNDD – FDD	Conseil National pour la Défense de la Démocratie – Force de Défense de la Démocratie
CNL	Congrès National pour la Liberté
CODEBU	Conseil pour la Démocratie et le Développement Durable au Burundi
EAC	East African Community
FARDC	Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FDNB	Forces de Défense Nationale du Burundi
FEC	Facilité Elargie de Crédit
FOCODE	Forum pour la Conscience et le Développement
FRODEBU	Front pour la Démocratie au Burundi
IDH	Indice de Développement Humain
IGE	Inspection Générale de l’Etat
OAG	Observatoire de l’Action Gouvernementale
OGE	Organe de Gestion des Elections
ONU	Organisation des Nations Unies
PIB	Produit Intérieur Brut
PMA	Pays Moins Avancés
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
RGPHAE	Recensement Général de la Population, de l’Habitat, de l’agriculture et de l’Elevage
RTI	Radio-Télévision <i>Isanganiro</i>
SNR	Service National des Renseignements
TAFOC	Task Force (Force d’intervention)
UPD	Union pour la Paix et la Démocratie
UPRONA	Unité pour le Progrès National

Tableau des cartes et photos

Carte/photo	Titre de la carte ou de la photo	page
1. Cartes		
Carte n°01	Nouvelle carte administrative selon la loi organique du 16 mars 2023	17
2. Photos		
Photo n°01	Le Secrétaire général du CNDD-FDD en tenue militaire	21
Photo n°02	Les <i>Bagumyabanga</i> en tenue semi-militaire	22
Photo n°03	Les <i>Imbonerakure</i> en défilé : « <i>Imbonerakure Day</i> », Edition 2022	23
Photo n°04	Les <i>Imbonerakure</i> en défilé : « <i>Imbonerakure Day</i> », Edition 2023	24
Photo n°05	Militaires burundais à l'Est de la RD Congo dans le cadre de l'EAC	25
Photo n°06	Les 3 gouverneurs destitués et leurs remplaçants	30

TABLE DES MATIÈRES

RESUME EXECUTIF.....	6
0. Introduction générale.....	12
0.1. Contexte et justification de l'analyse.....	12
0.2. Objectifs de l'analyse	13
0.2.1. L'objectif principal.....	13
0.2.2. Les objectifs spécifiques	13
0.3. Méthodologie	14
0.4. Articulation de l'analyse.....	14
CHAPITRE 1.	15
FACTEURS DE RISQUE DE TENSIONS SOCIALES ET POLITIQUES POUR LES PROCESSUS ELECTORAUX DE 2025 ET 2027	15
Section 1. Le terrain et les acteurs	15
1. Le nouveau découpage/regroupage territorial et administratif : pour quelle fin !	16
2. A combien s'élève la population burundaise ? Le fichier électoral en jeu	19
3. La sécurité et l'ordre publics	20
3. 1. <i>Les Bagomyabanga en tenues militaires et policières.....</i>	20
3. 2. <i>L'idéalisation/militarisation des Imbonerakure du CNDD-FDD</i>	23
3. 3. <i>La guerre et les groupes armés à l'Est de la RD Congo</i>	25
4. L'instabilité politico-institutionnelle.....	27
4. 1. <i>La guerre des « ego »</i>	27
4. 2. <i>Trop de destitutions tuent les institutions</i>	29
5. L'espace politique et jouissance des droits et libertés civils et politiques	33
5. 1. <i>Rétrécissement de l'espace civique : autocritique, oui, critique, non !.....</i>	33
5. 2. <i>Le système à parti hégémonique écrasant du CNDD-FDD</i>	35
6. Un multipartisme aux défis multiples.....	37
6. 1. <i>Partis politiques au très faible ancrage national.....</i>	37
6. 2. <i>Partis politiques aux très faibles moyens financiers.....</i>	37
6. 3. <i>Partis politiques aux relations intrapartisanes très difficiles.....</i>	38
7. Economie en baisse, vie très chère et corruption en hausse	39
7. 1. <i>L'économie en baisse</i>	39
7. 2. <i>La corruption en hausse</i>	40
7. 3. <i>Une vie chère pour les Burundais</i>	42
7. 4. <i>Une jeunesse désœuvrée, jeunesse politiquement vulnérable</i>	43
8. L'évaluation du système des quotas ethniques dans les institutions.....	44
9. Médias indépendants censurés, médias sans moyens	46
Section 2. Les règles du jeu et les arbitres/juges électoraux	48
1. Le processus d'amendement du code électoral de 2019	48
2. Le monopole de l'OGE et ses démembrements par le parti CNDD-FDD	49
CHAPITRE 2.	51
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	51
1. Conditions minimales pour des élections démocratiques	51

2. Conclusions.....	52
3. Les recommandations.....	54
3. 1. A l'endroit de l'Etat burundais (en général)	54
3. 2. A l'endroit du ministère de l'intérieur (en particulier)	54
3. 3. A l'endroit de l'organe chargé de l'administration d'élections : la CENI	55
3. 4. Aux partis politiques.....	56
3. 5. Aux organisations de la société civile	57
3. 6. Aux organes de presse.....	57
3. 7. Aux partenaires régionaux et internationaux.....	57
Bibliographie indicative.....	58

RESUME EXECUTIF

Le présent rapport d'analyse a comme objectif de contribuer au respect des principes démocratiques, de bonne gouvernance et d'Etat de droit pour un environnement politique sain et respectueux des droits humains à l'approche des élections législatives de 2025. Il couvre principalement la période d'août, septembre et octobre 2023 et a permis de mettre en exergue plusieurs risques et défis pour les prochains processus électoraux au Burundi, en l'occurrence celui de 2025 relatif aux législatives, communales et collinaires et celui de 2027 qui sera exclusivement la présidentielle.

Ainsi, pour cette période sous analyse, plusieurs facteurs de risques de tensions politiques et sociales observables sur la scène socio-politique et économique ainsi que quelques principaux défis inhérents à ce contexte et les opportunités sur lesquelles s'appuyer pour prévenir les tensions socio-politiques qui pourraient compromettre lesdits processus électoraux dans l'avenir ont été relevés.

1° Dans le domaine de la sécurité, l'on a constaté que les *Bagumyabanga* qui portent des tenues semblables à celles des militaires et policiers créent la confusion et constituent un défi non moins important à relever pour l'organisation d'un scrutin apaisé et démocratique. Il en est de même pour l'insécurité qui règne depuis des années à l'Est de la RD Congo alimentée par la présence de près de 200 groupes armés en provenance de plusieurs pays frontaliers ainsi que par la position ambiguë du gouvernement burundais dans la résolution de cette crise aux allures multiformes.

2° En matière politico-institutionnelle, le climat qui règne au sein des leaders politiques au sommet de l'Etat n'est pas de nature à favoriser la préparation et l'organisation d'un processus électoral sincère. En effet, les rivalités entre les leaders du CNDD-FDD occasionnent la guerre des « *ego* » et les destitutions en cascade qui, à leur tour, menacent la stabilité et l'expérience dans la gestion des institutions étatiques.

3° De même, le verrouillage de l'espace civique au profit du parti au pouvoir et ses alliés et au détriment des partis d'opposition et/ou des organisations de la société civile supposées non alliées au CNDD-FDD empêche la jouissance des droits et libertés civils et politiques pourtant garantis par la Constitution de juin 2018 ainsi que les textes internationaux ratifiés par le Burundi. Le CNDD-FDD ne veut pas entendre de voix discordante ou critique et cela fausse d'avance dangereusement le jeu démocratique et l'organisation d'un processus électoral véritablement démocratique.

Et ce qui est très décourageant dans tout cela, c'est que le ministre de l'intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique ne fait pas assez pour garantir la jouissance des droits et libertés civils et politiques aux citoyens de la même manière. Il ne

parvient pas à se défaire de son costume partisan et se montre même sous les ordres et injonctions de son parti, le CNDD-FDD.

4° En ce qui concerne les processus de mise en place des nouveaux membres de la CENI et ses démembrements et d'amendement de l'actuel code électoral, cette étude a laissé remarquer que les défis subsistent encore. En effet, le parti au pouvoir veut toujours se tailler la part du lion et conduire les processus électoraux unilatéralement en écartant tous ses autres partenaires. Cela déséquilibre tout le processus et fait perdre la confiance à ses arbitres et juges électoraux.

5° Le domaine économique n'est pas non plus au bon fixe. L'économie qui est presque en chute libre et gangrenée par le fléau de la corruption à tous les niveaux provoque une vie chère chez les Burundais en général et les jeunes désœuvrés en particulier aux ressources économiques et financières très limitées. Cela les expose à la manipulation et surtout à l'achat des consciences par des politiques pendant le scrutin.

6° En outre, il y a ce spectre de la disparition de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation qui est né de la volonté du parti au pouvoir, le CNDD-FDD, de vouloir reléguer au second plan ce texte pourtant fondamental dans la vie socio-politique des Burundais. En effet, lors de la révision de la constitution de mars 2005 en 2018, le pouvoir en place ne voulait plus accorder une place de choix à cet accord et d'aucuns craignent que le processus d'évaluation des quotas ethniques dans les différentes institutions ne soit le prolongement de cette idée sous d'autres formes.

7° Enfin, cette même analyse a montré également qu'une presse libre et professionnelle est sous menace de manque de moyens financiers criant ce qui occasionne une saignée de ces piliers incontournables de la démocratie en général et de tout processus électoral libre et transparent en particulier.

Ces quelques conclusions formulées de manière plus ou moins ramassée amènent à la formulation de certaines suggestions ou recommandations pertinentes à l'endroit des acteurs étatiques et non étatiques.

1. A l'endroit de l'Etat burundais (en général)

1° En tant que garant de la sécurité et l'ordre publics, prendre des mesures concrètes visant à bannir le port des armes et des tenues semblables à celles des militaires et policiers à toute personne, qui qu'elle soit, non membre de ces corps et qui n'en a pas le droit ;

2° De même, l'Etat burundais doit s'impliquer davantage pour que cette région dont fait partie le Burundi, dont l'Est de la RD Congo, recouvre la paix et la sécurité afin d'éviter des retombées négatives sur le Burundi dans ce domaine. A cet effet, le Burundi doit prendre une position très claire en jouant franc jeu en faveur de la force régionale de l'EAC et en évitant de soutenir secrètement une partie en conflit (le gouvernement de la RD Congo) ;

3° En tant garant de la paix et de la tranquillité sociales, L'Etat burundais doit dépasser les différents types de clivages (politiques, ethniques, etc.) et s'inspirer de l'Accord d'Arusha qui reste le socle de la paix et de la gouvernance nationales.

4° Entreprendre une mise en place de nouveaux membres de la CENI de manière largement concertée et conformément à la loi. La CENI et tous ses démembrements à tous les niveaux doivent être débarrassés de tout membre de partis politiques, qui qu'il soit ;

5° Garantir l'indépendance de la CENI et de ses démembrements à tous les niveaux en vue d'une conduite professionnelle des élections, notamment en y nommant des hommes et des femmes politiquement impartiaux et intègres en provenance des confessions religieuses et des organisations de la société civile. Les membres devraient également requérir le consensus des partis politiques ;

6° Fixer les plafonds de dépenses de campagnes électorales en vue de garantir la transparence et l'équité du processus électoral.

2. A l'endroit du ministère de l'intérieur (en particulier)

1° Initier et entreprendre une socialisation politique à tous les niveaux de la population, principalement chez les jeunes scolarisés et la classe dirigeante, afin d'inculquer aux Burundais les valeurs démocratiques de base pouvant les aider à acquérir une culture politique démocratique et, par conséquent, vivre une véritable démocratie culturaliste (ce travail concerne également les partis politiques, les organisations de la société civile ainsi que les confessions religieuses) ;

2° Organiser un cadre d'échanges élargi en faveur des intervenants dans le processus électoral (partis politiques, CENI, confessions religieuses, organisations de la société civile) sur les améliorations et révisions indispensables du cadre légal et réglementaire relatif aux élections ;

3° Œuvrer à la dépolitisation de l'administration publique et à la professionnalisation des corps de défense et de sécurité pour des élections équitables particulièrement en périodes électorales ;

4° Cesser de s'immiscer dans les affaires internes des partis politiques et assainir le climat au sein de ces derniers afin qu'ils se préparent tranquillement aux prochains processus électoraux ;

5° Accorder et garantir le même traitement aux candidats des différents partis politiques en compétition à toutes les étapes du processus électoral – dont la liberté d'effectuer des descentes sur le terrain, l'accès équitable aux médias publics – afin d'en garantir l'inclusivité, la transparence et l'équité ;

6° Recourir aux spécialistes des différents domaines dans la mise en place des différents textes de lois ou règlements, notamment ceux qui rentrent dans la catégorie de la législation

électorale, afin de mettre en place des outils législatifs et réglementaires au service de la République bien élaborés et dépourvus de spéculations politiciennes et partisans ;

7° Mettre en place une loi organique portant organisation et fonctionnement de la CENI ;

8° Mettre en place une loi organique régissant le financement du fonctionnement des partis politiques et des campagnes électorales afin de dissuader mais également sanctionner les diverses formes de financements illégaux et occultes ;

9° Respecter et faire respecter rigoureusement les droits et libertés constitutionnels relatifs aux élections, particulièrement les droits de liberté d'opinion, d'association, d'expression, de réunion, de libre circulation, etc.

3. A l'endroit de l'organe chargé de l'administration d'élections : la CENI

1° Adopter une attitude rigoureuse et résolue d'indépendance, de neutralité et d'impartialité à tous les niveaux en vue des processus électoraux crédibles, réguliers et transparents ;

2° Recruter et former les agents électoraux au regard de critères de compétence et de probité pour une conduite optimale et impartiale des opérations de vote ;

3° Initier des actions visant à ramener les acteurs politiques concernés à entreprendre l'adoption d'un nouveau cadre législatif et réglementaire régissant les élections conformément aux standards internationaux ;

4° Organiser des ateliers-séminaires d'éducation civique et électorale à tous les niveaux et en particulier au niveau des communes et des écoles ;

5° Mettre en place des campagnes ou programmes d'éducation et de sensibilisation des électeurs en vue d'une participation citoyenne plus éclairée et apaisée aux élections ;

6° Prévoir des séances de partage d'informations avec toutes les parties prenantes (les mandataires des candidats, les observateurs, les agents des forces de l'ordre et les administratifs) afin que chaque groupe connaisse son rôle, ses droits et ses limites, le jour des scrutins ;

7° Jouer rigoureusement son rôle conformément aux dispositions pertinentes du code électoral, dans l'objectif de prévenir et réprimer certains aspects de détournements des moyens de l'Etat, d'achat des consciences et de corruption pendant les campagnes électorales ;

8° Etudier les modalités de mise en place d'une carte d'électeur permanente par l'intermédiaire de l'administration territoriale afin d'éviter les dépenses d'enrôlement d'électeurs à chaque processus électoral (en collaboration avec le ministère de l'intérieur).

4. Aux partis politiques

- 1° Manifester une prise de conscience et une maturité politique afin d'éviter de tomber dans des querelles intestines sources de dissensions et de leur affaiblissement ;
- 2° Se mettre à l'école de la démocratie culturaliste afin de mieux s'organiser en interne, assurer une formation suffisante en matière électorale à leurs militants et sympathisants et en assurer l'encadrement en période électorale afin de contenir les violences électorales ;
- 3° S'impliquer davantage dans toutes les étapes de préparation des futurs processus électoraux ;
- 4° Outiller et former à temps leurs mandataires dans les bureaux de vote sur leurs rôles et responsabilités en vue de l'intégrité et de la transparence des opérations de vote et de dépouillement des voix ;
- 5° Respecter et faire respecter à leurs adhérents le code de conduite des partis politiques et les dispositions de la charte de l'unité nationale en vue d'élections apaisées ;
- 6° S'abstenir de diffuser ou de relayer des messages pouvant compromettre la sécurité du processus électoral et des personnes avant, pendant et après la période électorale.
- 7° S'interdire de recourir à la stratégie et aux méthodes d'achats des consciences des électeurs avant et durant les campagnes électorales.

5. Aux organisations de la société civile

- 1° S'impliquer davantage à temps dans l'éducation et la sensibilisation des électeurs pour des processus électoraux participatifs et apaisés ;
- 2° Jouer pleinement leur rôle de veille électorale par le truchement d'observateurs électoraux sur l'ensemble du territoire national ;
- 3° Penser à préparer et à former à temps leurs équipes en vue de la participation à l'observation et au monitoring des élections ;
- 4° Œuvrer en faveur des réformes électorales en vue de l'amélioration des processus électoraux au Burundi.

6. Aux organes de presse

- 1° Assurer à temps une formation consistante aux journalistes en matière de couverture médiatique professionnelle durant la période électorale ;
- 2° S'impliquer davantage dans la couverture médiatique lors des préparatifs des élections, durant les élections et après les élections.

7. Aux partenaires régionaux et internationaux

- 1° Accompagner et appuyer le processus de révision du cadre législatif et réglementaire régissant les élections au Burundi ;
- 2° Négocier à temps avec les autorités burundaises pour un retour des observateurs électoraux internationaux.
- 4° Mettre ou exercer des pressions sur le gouvernement burundais afin de créer un environnement apaisé pour les élections, à travers le respect des droits de l'homme et la bonne gouvernance ;
- 5° A travers un dialogue constructif et inclusif, les garants de l'Accord d'Arusha, en l'occurrence les Nations Unies, l'Union Européenne, l'Union Africaine, la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs, la Communauté Est Africaine, etc. doivent s'impliquer davantage pour ramener le gouvernement burundais à réhabiliter l'Accord d'Arusha afin de contribuer à assainir le climat de paix, de réconciliation et de rapatriement des réfugiés burundais encore très nombreux dans la région.

0. Introduction générale

« La démocratie, c'est un système dans lequel les perdants acceptent leur défaite et continuent d'inscrire leurs actions dans le même cadre en attendant les consultations ultérieures à l'issue desquelles ils espèrent gagner »

Mamoudou Gazibo, *La problématique de la consolidation démocratique : les trajectoires comparées du Bénin et du Niger*, 1998, p. 306.

0.1. Contexte et justification de l'analyse

Enjeu de conquêtes sociales, source et arbitre de rivalités politiques, l'élection constitue aujourd'hui le principe de base des démocraties dites « représentatives ». C'est elle qui assure aux gouvernants la légitimité politique¹. En effet, comme le souligne Laurent Cohen-Tanugi, on parle d'une démocratie représentative lorsqu'il existe l'« *expression politique des citoyens par la médiation de leurs représentants élus au suffrage universel direct ou indirect selon des règles de majorité diversement dosées* »².

Bien plus, nous savons que la démocratie est une manière de gouverner dans le respect des droits de l'homme, mais c'est aussi un mode de désignation des gouvernants par les gouvernés. Cela est d'autant vrai que de nos jours il ne peut y avoir de démocratie sans élections. C'est-à-dire que dans les Etats modernes, il ne peut y avoir de démocratie, si, au minimum, les représentants du peuple dans les assemblées législatives ne sont pas choisis par élection³.

En Afrique, c'est au cours de leur période d'indépendance que la majorité des pays africains se sont initiés à ce rituel électoral devenu inhérent à la démocratie représentative. Ainsi, le Burundi connaît-il ses deux premiers processus électoraux respectivement communaux et législatives en 1960 et 1961. Néanmoins, depuis ce premier moment électoral inaugural jusqu'à aujourd'hui, exception faite pour la petite parenthèse des élections fermées car sans compétition sous le régime monopartisan de la Deuxième République (1982 et 1984), toutes les autres compétitions multipartites ont été jalonnées de violences alimentées parfois par des discours de haines ethniques et/ou partisans, d'intolérance intra ou interpartisane, de

¹ Pierre Martin, *Les systèmes électoraux et les modes de scrutin*, Paris, Montchrestien, 1997, p. 9 ; Yves Déloye et Olivier Ihl, *L'acte de vote*, Paris, Presses de Sciences Po, 2008, p. 11.

² Laurent Cohen-Tanugi, « La démocratie majoritaire et Etat de droit », in *L'Interrogation démocratique*, Paris, Edition du Centre Georges Pompidou, 1987, p. 89.

³ Gérard Conac, « Démocratie et élections », in Jean-Pierre Vettovaglia et al, *Démocratie et élections dans l'espace francophone*, Bruxelles, Bruylant, 2010, p. 26.

violations des droits humains, de fraudes électorales, etc. (1965, 1993, 2005, 2010, 2015, 2018 et 2020)⁴.

Aujourd'hui, à l'avant-veille des élections de 2025, les craintes de revoir le même scénario se reproduire sont grandes étant donné que certains signes le présagent (espace politique verrouillé pour les véritables partis d'opposition et certaines organisations de la société civile actives sur le terrain des droits de l'homme et de la bonne gouvernance, interdiction des activités du principal parti de l'opposition CNL sur toute l'étendue du territoire national, médias sous censure, violations des droits humains, fin de mandat et désignation des membres de la CENI, processus biaisé de révision du code électoral de 2019, etc.)

C'est dans ce contexte que Sos-Torture/Burundi (SOTB) voudrait s'impliquer dans l'alerte précoce et la prévention à travers un plaidoyer visant à garantir un environnement politique sain, respectueux des droits humains et inclusif pour tous en cette période pré-électorale. Concrètement, Sos-Torture Burundi voudrait, entre autres, procéder à une analyse périodique de l'évolution du contexte socio-politique du Burundi afin d'émettre des recommandations pertinentes à l'endroit des parties prenantes, tant étatiques que non étatiques, impliquées dans le processus électoral.

0.2. Objectifs de l'analyse

Cette analyse qui s'intéresse à la période couvrant les mois d'août, septembre et octobre 2023 a l'objectif principal ainsi que des objectifs spécifiques.

0.2.1. L'objectif principal

Le principal objectif de cette analyse est de contribuer au respect des principes démocratiques et de bonne gouvernance, pour un environnement politique sain et respectueux des droits humains à l'approche des élections législatives de 2025.

0.2.2. Les objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

1° Identifier les facteurs de risque de tensions politiques et sociales qui menacent les processus électoraux de 2025 et 2027 observables sur la scène socio-politique et économique au cours du troisième trimestre de l'année 2023 ;

⁴ Pour plus de détails à ce sujet, voir Aurélie Agay, *Histoire des élections au Burundi*, Mémoire de Master 1 en Histoire, UPPA, 2010 ; Denis Banshimiyubusa, *Analyse de la législation électorale comme corollaire de l'évolution politico-institutionnelle conflictuelle. Cas du Burundi*, Mémoire du Diplôme d'Université (D.U.) « Administrateur d'élections », Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne – Centre d'Etudes Permanentes (CEP), 2014.

2° Relever les principaux défis inhérents à ce contexte et les opportunités sur lesquelles s'appuyer pour prévenir les tensions socio-politiques qui pourraient compromettre le processus électoral et les crises qui en découlent comme par le passé ;

3° Formuler des recommandations pertinentes aux acteurs étatiques et non étatiques, susceptibles d'influencer positivement les processus électoraux de 2025 et 2027.

0.3. Méthodologie

Pour bien mener cette analyse, il nous a semblé de bonne méthode de partir de l'observation attentive et progressive de certains faits et gestes saillants (mesures, discours, comportements, etc.) au cours de ces 3 mois sous étude, susceptibles de révéler les intentions des uns et des autres dans le sens de présager des risques de tensions sociales et politiques pour les prochains processus électoraux. A cela, il faut ajouter l'exploitation des articles de revues et journaux ainsi que des entretiens semi-directifs auprès de certains observateurs attentifs de la scène politique burundaise et des acteurs clés des processus électoraux. Cela nous a permis de mieux cerner les défis à l'organisation du scrutin sincère, ce qui nous a conduit à la formulation des recommandations pertinentes y relatives.

0.4. Articulation de l'analyse

La présente analyse s'articule autour de deux principaux chapitres.

Le premier chapitre est axé sur les facteurs de risques de tensions sociales et politiques pour les échéances électorales de 2025 et 2027. Réparti en 2 sections, la 1^{ère} analyse les risques liés au terrain et les acteurs ; tandis que la seconde se focalise sur les règles du jeu et les arbitres/juges électoraux.

Le deuxième chapitre, quant à lui, comprendra les conclusions de l'étude suivies de recommandations ou suggestions pertinentes à l'endroit des différents acteurs étatiques et non étatiques pouvant orienter positivement les deux prochains processus électoraux au Burundi en 2025 et 2027.

CHAPITRE 1.

FACTEURS DE RISQUE DE TENSIONS SOCIALES ET POLITIQUES POUR LES PROCESSUS ELECTORAUX DE 2025 ET 2027

*« Le jour du vote n'est pas le jour du choix
mais celui de la matérialisation du choix »*

Cours de Sociologie électorale, UB, Master 1 Science Politique, AA 2022 – 2023.

L'idéal démocratique voudrait que le citoyen se présente dans l'isoloir débarrassé de toutes sortes de pressions. Cependant, il n'en est pas ainsi car l'élection se déroule dans un contexte donné : social, politique, économique, etc. Et parfois même, selon le contexte préélectoral qui prévaut, il n'est pas toujours aisé de faire respecter les règles du rituel électoral surtout dans des pays où la culture démocratique n'est pas encore de mise. En effet, dans l'entendement de Yves Déloye et Olivier Ihl, organiser le dispositif d'une élection, ce n'est pas seulement en arrêter le protocole juridique ou technique. C'est aussi prévoir et encadrer la manière dont au cœur de l'acte de vote se rencontrent compétence sociale et instrumentation politique⁵.

Ainsi, au cours de ce premier chapitre, il s'agira d'identifier certains facteurs clés sociaux, politiques et économiques pouvant présenter ou présager les risques de tensions socio-politiques au cours du troisième trimestre de l'année 2023, en l'occurrence pour les mois d'août, septembre et octobre. Néanmoins, même si ces facteurs de risques devraient rester principalement centrés pour ce trimestre, nous savons bien que certains d'entre eux peuvent tirer leurs racines dans les mois précédents pour s'étendre dans la longue durée : situation économique en baisse, problème interne au sein du CNL, relations tendues entre les leaders du CNDD-FDD, etc. Il ne sera donc pas étonnant que parfois l'on s'écarte de ce trimestre.

Pour faire ce travail d'identification, nous nous appuierons sur les quatre critères d'évaluation de tout processus électoral jugé démocratique : le terrain et les acteurs d'un côté, les règles du jeu et les arbitres/juges électoraux de l'autre.

Section 1. Le terrain et les acteurs

Dans le domaine électoral, lorsqu'on parle du terrain, il s'agit de la circonscription ou de l'ensemble des circonscriptions sur lesquelles se déroule le scrutin. Mais dans un langage administratif pour le cas du Burundi, par terrain, il faut entendre le territoire national pour l'élection présidentielle, de la province, de la commune et de la colline/quartier respectivement pour les élections législatives (députés et sénateurs), communales (conseils communaux) et collinaires (conseils collinaires ou de quartiers).

⁵ Yves Déloye et Olivier Ihl, *op. cit.*, p. 15.

Les « acteurs », quant à eux, se répartissent en 3 principaux niveaux.

1° Le premier niveau le plus concerné et le plus restreint, c'est celui des candidats ou des compétiteurs.

2° Le deuxième que l'on peut qualifier de semi-ouvert est constitué de citoyens-électeurs qui doivent prendre part au vote et dont font partie obligatoirement ceux du niveau précédent.

3° Enfin, le troisième et dernier niveau qui émane du sens large du concept est composé de toute la population burundaise prise dans tout son ensemble, y compris ceux qui ne remplissent pas les conditions d'être électeurs.

Grosso modo, lorsqu'on parle du terrain et des acteurs qui sont intimement liés, l'on évoque généralement l'ordre et la sécurité publics sur tout le territoire, l'instabilité politico-institutionnelle, le comportement de l'Etat et de ses pouvoirs publics (ministère de l'intérieur, l'administration territoriale, la police, l'armée, les parquets, etc.) envers d'autres partenaires, l'exercice des droits et libertés civils et politiques sur cet espace politique, l'organisation et le fonctionnement des partis politiques dont les relations intra/interpartisanes, la place et le rôle des différents groupes d'intérêt, la situation économique dans laquelle vit la population, etc.

1. Le nouveau découpage/regroupage territorial et administratif : pour quelle fin !

Selon la loi organique n°1/05 du 16 mars 2023 portant détermination et délimitation des provinces, des communes, des zones, des collines et/ou quartiers de la République du Burundi, désormais le Burundi est subdivisé en cinq (5) provinces, quarante-deux (42) communes, quatre cent cinquante et une (451) zones et trois mille quarante-quatre (3044) collines ou quartiers (art. 3). Lesdites provinces sont Buhumuza, Bujumbura, Burunga, Butanyerera et Gitega avec comme chefs-lieux respectivement Cankuzo, Bujumbura, Makamba, Ngozi et Gitega (art. 4). En peu de mots, on remarquera que dans la nouvelle loi de redécoupage-regroupage administratif, les provinces sont passées de 18 à 5 ; les communes de 119 à 42 ; les zones de 399 à 451 et les collines/quartiers de 2911 à 3041.

D'après le gouvernement burundais, cette nouvelle carte administrative vise à promouvoir une nouvelle dynamique agricole fondée sur la spécialisation régionale et les approches filières du développement ; à harmoniser l'organisation administrative burundaise avec celle des pays de la sous-région et de l'EAC ; à promouvoir le principe de subsidiarité à travers une administration de proximité au service du citoyen ; et enfin, avec la diminution des provinces et des communes, à économiser d'importantes ressources financières que l'Etat pourra affecter à d'autres interventions⁶.

⁶ <https://www.iwacu-burundi.org/redecoupage-administratif-le-grand-chamboulement/> , consulté le 12/10/2023.

Carte n°01. Nouvelle carte administrative selon la loi organique du 16 mars 2023



Source : <https://www.iwacu-burundi.org/redecoupage-administratif-le-grand-chamboulement/>, consulté le 16/10/2023.

Néanmoins, selon certains politiques et observateurs de la scène politique burundaise, ces raisons officiellement évoquées ne manquent pas de non-dits électoralistes. Selon Tatien Sibomana, un politique influent de l'aile radicale de l'UPRONA, « *par principe, ce découpage administratif est une bonne chose. Seulement, l'objectif recherché cache mal un calcul purement électoraliste* ». Pour lui, plusieurs textes de lois doivent être révisés pour se conformer à la nouvelle structure administrative, dont le code électoral, la loi communale, la loi sur les partis politiques, etc.

Dans l'entendement de Sibomana, un tas de structures administratives devront être réorganisées alors que présentement au regard des chantiers actuels, ce n'était pas cela qui constituait l'urgence du moment. D'où il en conclut qu'au-delà de tout, derrière cette volonté de redécoupage administratif, le grand enjeu concerne les élections. « *Car dorénavant les circonscriptions électorales devront se conformer à cette nouvelle loi organique dont les conséquences sont entre autres : le nombre de députés, de sénateurs, de conseillers [communaux] qui seront revus à la baisse pour se conformer aux 5 provinces et 42 communes* ».

De même, l'ancien président de l'Assemblée nationale et du parti Sahwanya-Frodebu, Léonce Ngendakumana, ne manque pas de critiques à l'égard de cette loi. En effet, justifier ce redécoupage-regroupage administratif par la recherche de l'accroissement du niveau de la population, notamment la hausse du PIB, ne tient pas la route en ce sens que la satisfaction des besoins élémentaires de la population dépend toujours de la vision et des stratégies

politico-économiques mises en œuvre. Et de conclure : « *En aucune manière, cela est tributaire du nombre de provinces, de communes, de zones, que compte un pays* ». Rejoignant l'idée du calcul électoraliste de son confrère Sibomana, Ngendakumana avertit : « *Qu'il y ait derrière des velléités électoralistes, il faut qu'elles [autorités habilitées] sachent que cette politique ne pourra aboutir qu'avec l'implication de tout le monde* »⁷.

En quoi alors cette réforme politico-administrative peut-elle présenter de risques pour les prochains processus électoraux ?

Il n'est pas aisé de répondre à cette question avec certitude même si l'on s'imagine mal comment une réforme qui ne figurait même pas dans le programme politique ou promesses de campagne du candidat du parti au pouvoir, Evariste Ndayishimiye, puisse pourtant être opérée si vite en priorité⁸. Mais de toute évidence, tout comme le choix d'un mode de scrutin, le découpage territorial opéré à l'approche des compétitions électorales n'est jamais neutre au regard des luttes et enjeux politiques entre acteurs. Comme dans le cas de la création de la province de Rumonge en mars 2015, il est très rare que ce genre de redécoupage-regroupage administratif soit sans non-dit électoral derrière⁹. Or, si visées électoralistes il y a, c'est toujours à l'avantage ou au profit du seul parti au pouvoir qui préconise rafler la mise sans coup férir. Dans ce cas, si les autres formations politiques ou candidats en compétition s'en rendent compte, parfois tardivement, cela peut occasionner des contestations ou des manifestations de violences tant au cours du processus qu'à la fin de la compétition, notamment en rejetant les résultats des urnes.

Ce risque peut s'avérer réel d'autant que le CNDD-FDD est en train de devancer tous les autres partis politiques dans la réorganisation de ses organes conformément à cette nouvelle réorganisation administrative en vue des élections prochaines. Il a déjà mis en place ses organes au niveau de chaque nouvelle province. Le parti CNL qui voulait faire de même bien avant lui a vu ses activités suspendues sur toute l'étendue du territoire national par le ministre de l'intérieur qui prétextait que les conflits internes liés au problème de leadership pouvaient occasionner des violences dans le pays.

⁷ Pour plus de détails à ce sujet, voir entre autres, <https://www.assemblee.bi/spip.php?article2645>; <https://burundi-eco.com/nouveau-decoupage-territorial-quelle-est-la-plus-value/>; <https://www.yaga-burundi.com/2023/elections-2025-code-electoral-decoupage-administratif/>; <https://www.iwacu-burundi.org/redecoupage-administratif-le-grand-chamboulement/>, consultés le 12/10/2023.

⁸ Le programme politique qui avait présenté ouvertement cette réforme presque dans les mêmes formes lors de la présidentielle de 2020 est celui du candidat indépendant Francis Rohero.

⁹ « Officiellement, la création de la province de Rumonge était la réalisation d'un vœu exprimé depuis longtemps par la population de cette région. Le CNDD-FDD voulait ainsi prouver qu'il réussissait là où la Frodebu avait échoué. Il y avait aussi du non-dit : une volonté de punir le parti Uprona, très enraciné dans le sud du pays et particulièrement dans la province de Bururi. Il fallait l'amputer de Rumonge, son poumon économique. Tel est le mobile inavoué des durs du CNDD-FDD » ; voir Aimé Nkurunziza, *Burundi. Le dessous des cartes*, Bujumbura, Editions Iwacu, 2019, p. 215.

2. A combien s'élève la population burundaise ? Le fichier électoral en jeu

Le 19 août 2023, le ministre de l'intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique, Martin Ninteretse, a procédé au lancement officiel du recensement pilote de la population, de l'habitat, de l'agriculture et de l'élevage. Ce recensement pilote se déroule dans trois provinces à savoir Bujumbura mairie, Kirundo et Rumonge. Selon le ministre Ninteretse, *« vu que le Burundi entre dans les élections en 2025, les résultats de ce recensement seront utiles à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) dans l'organisation des élections »*¹⁰.

Presque deux semaines plus tard le 31 août 2023, le Premier ministre du Burundi, Gervais Ndirakobuca, procédait, quant à lui, au lancement officiel des activités des organes du Recensement Général de la Population, de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage (RGPHAE) en province Gitega. A cette occasion, Ndirakobuca a fait savoir qu'un retard déjà enregistré par le Burundi pour cette activité doit être rattrapé car les Burundais auraient fait ce RGPHAE en 2021 à défaut de 2020. D'après le Premier ministre, *« la dernière phase doit se dérouler au mois d'août 2024 et la cartographie se basera sur la nouvelle délimitation administrative »*¹¹.

Le recensement général de la population à l'approche des élections est une très bonne chose. C'est même une pratique courante et recommandée même si elle est très coûteuse. En effet, elle permet de déterminer avec certitude le corps électoral effectif mais encore et surtout elle aide à fixer le nombre de sièges de députés proportionnellement à la population de chaque circonscription.

Néanmoins, il faut savoir également que c'est une activité dont les résultats peuvent servir à la fraude électorale par la voie du fichier électoral national. Principalement, lorsqu'il y a fraude au niveau du fichier électoral national, elle s'opère au niveau de l'administration centrale de la CENI, au service informatique. Plusieurs voies sont possibles mais les plus couramment utilisées sont au nombre de deux avec un point commun : gonfler les chiffres du corps électoral pour fausser les résultats finals du scrutin.

1° Premièrement, il s'agit d'inscrire sur les listes électorales des citoyens décédés, ou qui n'ont pas encore l'âge de voter, des étrangers ou inscrire une seule personne sur plusieurs listes dans des endroits différents. Ce dernier cas donne la possibilité de voter plusieurs fois.

2° Deuxièmement, il s'agit de gonfler le corps électoral en ajoutant un chiffre forfaitaire au nombre exact des inscrits. Par exemple, si le nombre exact des inscrits est de 3 800 000, on y ajoute 400 000 et on proclame que le corps électoral est de 4 200 000 inscrits. Ce chiffre

¹⁰ *Le Renouveau du Burundi*, n°11 236 du mardi 22 août 2023, p. 4.

¹¹ *Le Renouveau du Burundi*, n°11 244 du 1^{er} septembre 2023, p. 20.

de 400 000 en réserve sera ajouté au résultat final de celui qui a organisé la fraude tout en gardant intact les scores des autres concurrents.

Dans le cas du Burundi, ce genre de fraude peut être facilité par le fait que le processus électoral est conduit unilatéralement par le parti au pouvoir depuis les élections de 2010. C'est lui qui monopolise l'organe de gestion des élections (OGE), en l'occurrence la CENI, et tous ses démembrements mais également et surtout les responsables et membres des centres et bureaux de vote. Il semblerait que la fraude électorale par voie de fichier électoral national ait déjà été utilisée en 2010 mais aussi en 2015.

Elle constitue un risque évident de tension socio-politique. Elle conduit, en effet, non seulement à la contestation ou au rejet des résultats par les perdants mais aussi à la non reconnaissance des institutions qui en sont issues. Une vigilance accrue chez tous les compétiteurs est donc recommandée.

3. La sécurité et l'ordre publics

C'est le premier facteur clé de tout processus électoral crédible. C'est lui la base dont dépendent tous les autres facteurs car sans sécurité et paix, rien ne peut se réaliser. Ainsi, dans ce domaine, nous allons donner deux cas en guise d'illustration des risques : l'un interne l'autre externe mais avec des velléités de se répercuter sur la sécurité intérieure.

3. 1. Les Bagumyabanga en tenues militaires et policières

Dans un point de presse du lundi 4 septembre 2023, le porte-parole de la FDNB, Colonel Floribert Biyereke, a indiqué qu'il a été, ces derniers temps, remarqué que des personnes civiles mettent des tenues semblables à celles des corps de défense et de sécurité. Bien plus, ces tenues sont commercialisées dans différents endroits du territoire national. Colonel Biyereke a, en outre, précisé que le port de ces tenues crée des confusions au niveau de la distinction qui doit se faire entre les membres des corps de défense et de sécurité et les civils qui s'octroient le droit de porter ces tenues militaires et policières.

A l'évidence, selon toujours le porte-parole de la FDNB, *« ce fait constitue une source d'insécurité dans le pays, étant donné que les groupes terroristes peuvent utiliser les mêmes tenues et s'infiltrer dans la population pour poser des actes terroristes et d'autres formes d'insécurité »*¹². De même, il a souligné que cela est d'autant vrai que la région dont fait partie le Burundi a encore des groupes armés dont le mode opératoire n'est pas différent de celui des terroristes.

De ce fait, pour prendre des précautions contre des éventualités fâcheuses qui ne tarderaient pas à se produire si rien n'est fait dans les meilleurs délais, quelques mesures ont été prises :

1° Il est interdit aux civils de porter des tenues semblables à celles des militaires ou des policiers ;

¹² *Le Renouveau du Burundi*, n°11 247 du mercredi 6 septembre 2023, p. 7.

2° Il est interdit de commercialiser des tenues semblables à celles des militaires ou des policiers ;

3° Il est accordé un délai de deux semaines à toutes les personnes en possession des tenues semblables à celles des militaires et policiers pour les remettre aux unités militaires qui leur sont proches ;

Ce point de presse se termine en indiquant que le non-respect de ces mesures est passible de sanctions conformément à la loi¹³.

Cette situation appelle plusieurs interrogations. En effet, qui sont ces personnes remarquées en tenues semblables à celles des militaires et policiers au Burundi ? D'où viennent ces tenues et dans quel but ces personnes les portent-elles ? Enfin, pourquoi c'est la FDNB qui prend l'initiative d'interdire le port et la commercialisation de ces tenues alors qu'il existe un ministère de l'intérieur qui est le premier concerné car ayant la sécurité et l'ordre publics dans ses attributions ?

Précisons que ce point de presse de la FDNB est intervenu suite au comportement des membres du CNDD-FDD, les *Bagumyabanga*, que l'on voyait porter ce genre de tenues un peu partout dans les différentes communes du Burundi. A leur tête, le secrétaire général de leur parti, l'honorable Révérien Ndikuriyo. C'est ce que nous montrent ces différentes photos ci-après pour certaines communes de Ngozi.

¹³ Voir le communiqué *Point de presse* du 04 septembre 2023 signé Colonel Floribert Biyereke, porte-parole de la FDNB.

Photo n°01. Le Secrétaire général du CNDD-FDD en tenue militaire



Source : <https://www.facebook.com/100044589066824/posts/-inyinyurana-mu-kanya-gaheze-ku-rubuga-rwa-twitter-rwigisirikare-cuburundi-itang/847262253436736/>, consulté le 18/10/2023.

Photo n°02. Les *Bagumyabanga* en tenue semi-militaire



Source : <https://www.facebook.com/100044589066824/posts/-inyinyurana-mu-kanya-gaheze-ku-rubuga-rwa-twitter-rwigisirikare-cuburundi-itang/847262253436736/>, consulté le 18/10/2023.

La militarisation des *Bagumyabanga* principalement les *Imbonerakure* de la Ligue des jeunes ainsi que les ex-combattants semble être le point d'orgue de la politique du secrétaire général du CNDD-FDD, Révérien Ndikuriyo. Or, cela constitue une menace très sérieuse pour les prochains rendez-vous électoraux sur plusieurs points de vue.

1° Généralement, lorsqu'on évoque l'élection, c'est pour insister sur le mode d'accès au pouvoir pacifiquement ; une sorte de forclusion des coups d'Etat et des modes de violence qui les accompagnent sous toutes leurs formes. Concrètement, armer les membres d'un parti au pouvoir renvoi ni moins ni plus au refus d'un scrutin pacifique.

2° Consécutivement à ce premier point, militariser les *Bagumyabanga* signifie se préparer à exercer la contrainte à l'endroit des membres des autres partis politiques ou de tous ceux qui ne voteront pas pour le parti CNDD-FDD. Cela est d'autant vrai que ces comportements se sont déjà observés de par le passé chez les *imbonerakure*. De même, cela pourrait signifier aussi que le CNDD-FDD se préparerait à exercer la violence pour se maintenir au pouvoir une fois qu'il n'aurait pas gagné l'élection.

Dans les deux cas de figures, les risques de tensions et même de violence socio-politiques sont réels, ce qui pourrait compromettre sérieusement l'organisation d'un scrutin apaisé et démocratique¹⁴.

3. 2. L'idéalisation/militarisation des *Imbonerakure* du CNDD-FDD

Les membres de la Ligue des jeunes affiliés au parti au pouvoir CNDD-FDD constituent une catégorie particulière de la population burundaise. Ils sont idéalisés par leurs leaders particulièrement au moment de la célébration de la journée nationale qui leur a été dédiée, « *Imbonerakure day* ». Cette année, la 7^{ème} édition de cet événement a été célébrée le 26 août au Stade *Nkurunziza Peace Park Complex Stadium* de Gisenyi en commune et province Makamba au sud du Burundi. Selon le secrétaire général du CNDD-FDD, Révérien Ndikuriyo, ces jeunes sont des héros, des piliers de la paix et du développement dans toute l'Afrique. Il le déclare en ces termes : « *Nous encourageons tous les Imbonerakure (...). Continuez à être des héros, défendez l'honneur des Burundais et des Africains car vous êtes la lumière, vous êtes les piliers de la paix et du développement, vous êtes notre avenir* ».

Bien encore, beaucoup plus que Ndikuriyo, le président Ndayishimiye admire lui aussi la bravoure de ces jeunes : « *en 2016, nos ennemis nous ont attaqués avec l'aide étrangère. L'ONU nous a condamnés, l'Europe nous a condamnés et d'autres pays qui soutiennent encore la colonisation. Mais grâce à la bravoure des imbonerakure (...), personne ne nous*

¹⁴ Cette situation reste très préoccupante d'autant que l'on ne sait même pas si ces tenues ont été remises aux forces de l'ordre conformément au communiqué ou si elles ont été cachées (conservées) tout simplement pour être utilisées le moment venu ! Vu la suprématie que le parti CNDD-FDD exerce sur les institutions de la République, la deuxième option ne serait pas à écarter.

*a touchés et aujourd'hui, notre pays est debout »*¹⁵. Selon certaines sources¹⁶, au moins 50 000 jeunes burundais font partie de la ligue des jeunes Imbonerakure qui n'ont pas bonne presse et qui sont même qualifiés par l'ONU de milice. En 2014, ils ont été armés par le président Nkurunziza en quête du 3^{ème} mandat anticonstitutionnel et ils « *ont régné sans foi ni loi dans le pays* ».

Photo n°03. Les *Imbonerakure* en défilé : « *Imbonerakure Days* », Edition 2022



Source : <https://www.iwacu-burundi.org/imbonerakure-day-edition-2022-a-tenu-toutes-ses-promesses/>, consulté le 18/10/2023.

Photo n°04 Les *Imbonerakure* en défilé : « *Imbonerakure Days* », Edition 2023



Source : <https://fr.africanews.com/2023/08/28/burundi-celebration-du-imbonerakure-day/>, consulté le 18/10/2023.

¹⁵ <https://fr.africanews.com/2023/08/28/burundi-celebration-du-imbonerakure-day/>, consulté le 18/10/2023.

¹⁶ *Idem.*

Cette idéalisation/militarisation des *Imbonerakure* par les plus hautes autorités du parti et de la République est très inquiétante et constitue un risque évident à l'approche et pendant la période électorale du moment que la plupart d'entre eux sont des démobilisés, des jeunes non scolarisés, chômeurs, et sans grand discernement. Ils se laissent influencer et instrumentaliser facilement et sont prêts à tout faire à la grande satisfaction de leurs maîtres. Leurs exactions sont souvent orientées vers les membres des partis d'opposition.

3. 3. La guerre et les groupes armés à l'Est de la RD Congo

Comme l'a bien dit ci-haut le porte-parole de l'armée dans son point de presse, la région dont fait partie le Burundi regorge encore des groupes armés. L'Est de la République démocratique du Congo (RDC) est ravagé par trois décennies de guerres incessantes ayant déjà fait des millions de victimes civiles et militaires. Jusqu'à aujourd'hui, la situation s'enlise dans une impasse militaro-politique et la violence continue à faire rage alors que ce pays est à l'aube de ses élections prévues normalement pour décembre 2023.

Ces derniers jours, c'est le Mouvement du 23 mars (M23) qui se fait parler de lui. Mais ce n'est pas le seul groupe armé à l'Est de ce pays continental. Il y en aurait plus de 200 groupes armés de plusieurs nationalités dont ceux de la RD Congo, de l'Ouganda (ADF), du Rwanda (FDLR) ainsi que ceux du Burundi (FNL, RED-Tabara), etc¹⁷. Cette région frontalière avec le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi est devenue le théâtre de la formation, dissolution et réapparition de groupes armés depuis plus de 30 ans sans qu'aucune opération militaire ou solution politique n'ait réussi à apaiser la situation. Les armes de tous calibres circulent dans cette zone sans contrôle traversant les frontières poreuses d'un pays à l'autre ou passant des mains d'un mouvement armé à celles d'un autre¹⁸.

Néanmoins, le moins que l'on puisse dire, c'est que la position du gouvernement burundais, à propos de cette insécurité qui prévaut dans cette vaste région de l'Est de la RD Congo, reste très ambiguë. Selon des sources bien informées, le Burundi aurait signé deux accords : l'un bilatéral avec le gouvernement congolais et l'autre dans le cadre de la force régionale de l'EAC pour ramener la paix. C'est dans ce cadre que le 17 février 2023 des soldats burundais ont été déployés dans l'Est de la RD Congo (voir photo ci-après).

¹⁷ Certaines sources difficiles à vérifier parlent également de la présence des *Imbonerakure* aux côtés des militaires burundais dans cette région.

¹⁸ Pour plus de détails à ce sujet, lire avec intérêt, Claude Nsal'onanongo Omelenge, *Les guerres à l'est de la RD Congo, entre génocide et statocide*, Paris, L'Harmattan, 2023.

Photo n°05. Militaires burundais à l'Est de la RD Congo dans le cadre de l'EAC



Source : <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20231117-burundi-le-d%C3%A9ploiement-secret-de-soldats-dans-le-nord-kivu-fait-pol%C3%A9mique>, consulté le 18 novembre 2023.

Cependant, parallèlement à cette force régionale, le Burundi déployé secrètement dans le Nord-Kivu trois bataillons auxquels est venu s'ajouter un quatrième (en novembre 2023) « dans le cadre d'un [autre] accord secret de coopération militaire signé en août [2023] à Kinshasa, selon des sources militaires burundaises et la société civile ». Leur mission est de « prêter main-forte aux FARDC dans la guerre contre les rebelles du M23. Et pour passer inaperçu, ces soldats burundais membres du TAFOC, Task Force ou la Force d'intervention, portent l'uniforme de l'armée congolaise et sont installés dans plusieurs de ses camps ».

Ce dernier déploiement fait polémique car il est très difficile de comprendre le comportement de ces deux groupes de militaires burundais sur le terrain de la RD Congo. Bien plus, comme le dit pertinemment le président du FOCODE, Pacifique Nininahazwe, c'est une contradiction étonnante et « cela déshonore le Burundi et (...) la communauté est-africaine ». Comment peut-on en effet expliquer que le président Evariste Ndayishimiye, président en exercice de l'EAC puisse envoyer une force régionale pour faire respecter le cessez-le-feu (et le Burundi participe à cette force) mais en même temps et parallèlement envoyer secrètement des bataillons de l'armée burundaise combattre le M23 !¹⁹

Cette situation d'insécurité à l'Est de la RD Congo, qui ne manquerait pas de rappeler celle de Kiliba-Ondes des années 2014 – 2015²⁰, présente un risque d'insécurité potentiel sur le

¹⁹ Pour plus de précisions, voir <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20231117-burundi-le-d%C3%A9ploiement-secret-de-soldats-dans-le-nord-kivu-fait-pol%C3%A9mique>, consulté le 18 novembre 2023.

²⁰ Pour rappel, au premier trimestre de 2014, M. Pierre-Claver Mbonimpa, président de l'Association burundaise pour la protection des droits humains et des personnes détenues « APRODH », avait affirmé détenir des preuves que les Imbonerakure – membres de la Ligue des jeunes du CNDD-FDD – recevaient une formation paramilitaire à l'Est de la

Burundi. Cette position ambiguë de double casquettes du Burundi n'augure rien de bon. De même, cette circulation incontrôlée des armes peut être une source d'approvisionnement pour toute personne désireuse de perturber la sécurité et la paix durant les prochains scrutins au Burundi. De ce fait, elle est source d'inquiétude dans un pays où il s'observe des jeunes et adhérents d'un parti au pouvoir qui reçoivent des formations paramilitaires et qui disposent des armes à feu et des effets militaires dont les tenues et les appareils de communication.

4. L'instabilité politico-institutionnelle

L'année 2023 en général et cette période sous analyse (août, septembre et octobre 2023) en particulier auront connu des changements au niveau politique et administratif dignes d'être qualifiés d'« instabilité politico-institutionnelle ». Les conflits entre les caciques du parti au pouvoir (guerre des « ego ») qui semble aller de pair avec de multiples changements au niveau institutionnel du pays sont, entre autres, les quelques cas qui expliquent cette situation de remue-ménage au niveau politique et administratif.

4. 1. La guerre des « ego »

Depuis l'arrivée au pouvoir du président Evariste Ndayishimiye, il s'est créé deux camps antagonistes : celui des pro Nkurunziza et celui des pro Ndayishimiye. Le camp Nkurunziza était piloté par Général Alain Guillaume Bunyoni. Les deux camps rivaux comprennent chacun des généraux de l'armée et de la police ex-FDD, les ténors du parti CNDD-FDD ainsi que des hommes/femmes d'affaires.

L'année 2022 a connu la chute du 1^{er} Premier ministre du régime Ndayishimiye, Alain-Guillaume Bunyoni, suivie de son arrestation et de son emprisonnement en avril 2023. Très proche allié de l'ex-président Nkurunziza, Bunyoni était également une figure très influente du parti au pouvoir, le CNDD-FDD. Il est accusé de saper la sécurité intérieure de l'Etat et le bon fonctionnement de l'économie nationale. En plus de ces deux chefs d'accusation, il y a aussi l'enrichissement personnel illicite et la détention illégale d'armes ainsi que vouloir assassiner le chef de l'Etat²¹. Considéré de longue date comme le véritable numéro deux du régime et le chef de file des durs parmi les Généraux œuvrant dans les coulisses du pouvoir dans la droite ligne tracée par feu Nkurunziza, Bunyoni a été remplacé par le ministre de l'intérieur, le Général Gervais Ndirakobuca.

RDC voisine, à Kiliba-Ondes. Accusé d'« atteinte à la sûreté de l'Etat », Mbonimpa sera arrêté et conduit à Mpimba où il passera 4 mois et demi de détention préventive avant d'être mis en liberté provisoire fin septembre 2014 pour des raisons médicales mais avec interdiction de quitter le pays. Cependant, début août 2015, cette figure très respectée de la défense des droits de l'homme au Burundi et par conséquent « bête noire du pouvoir Nkurunziza » sera attaqué par un motard qui a tiré quatre balles dont deux l'ont atteint, l'une à la joue, l'autre au cou. Il a dû être évacué pour des soins médicaux en Belgique où il vit désormais comme réfugié politique.

²¹ Pour plus de détails, voir B.O, « Afrique: Arrestation de l'ex-premier ministre - La justice saura-t-elle se montrer impartiale ? », *All Africa*, 9 mai 2023, URL : <https://fr.allafrica.com/stories/202305100095.html>, consulté le 15/10/2023 ; Amnesty International (London), « Burundi: L'arrestation/on de l'ancien Premier ministre représente une chance de l'amener à rendre des comptes », *All Africa*, 26 avril 2023, URL : <https://fr.allafrica.com/stories/202304280487.html>, consulté le 15/10/2023.

Une autre personnalité qui semble être à couteau tiré avec le chef de l'Etat, c'est le secrétaire général du parti, l'Honorable Révérien Ndikuriyo. Alors que Ndikuriyo se revendique haut et fort d'être l'héritier direct de feu président Nkurunziza, Ndayishimiye, quant à lui, n'assume plus l'appellation de « *samuragwa* » (héritier) dont il se montrait fier lors de sa désignation comme candidat du CNDD-FDD en avril 2020.

A travers les déclarations ou autres comportements des deux hommes (organisation de la coupe du président Nkurunziza, célébration de l'*Imbonerakure Day*, nomination des commissaires nationaux du CNDD-FDD, etc.), le bicéphalisme se laisse remarquer très facilement entre eux. En ligne de mire, le contrôle effectif du parti au pouvoir mais aussi et surtout la candidature de 2027 au poste de président de la République. Par médias ou événements interposés, les deux hommes se dénigrent publiquement. Ndikuriyo veut montrer que Ndayishimiye n'est pas digne d'être président de la République et surtout s'est écarté de la ligne de conduite tracée par le parti et « *sogokuru* » (grand-père) Nkurunziza, pendant que Ndayishimiye, de son côté, assume publiquement qu'il ne doit pas marcher sur les injonctions du secrétaire général du CNDD-FDD dans ses prises de positions et décisions. En outre, il semble démontrer également que personne d'autre n'est honnête et encore moins digne pour occuper le poste de président de la République²².

Cette situation qui perdure depuis 2020 et qui rappelle les rivalités des années 2006-2008 entre Nkurunziza et Hussein Radjabu est dommageable pour les processus électoraux en vue. En effet, que ce soit Ndayishimiye vs Niyongabo ou Ndayishimiye vs Ndikuriyo, chaque personnalité a des soutiens pour constituer un camp bien structuré : des généraux, hommes/femmes politiques, hommes/femmes d'affaires, hommes/femmes de confessions religieuses, etc.

Ainsi, à part que ces rivalités provoquent des inimitiés, haines et rancœurs principalement entre les ex-compagnons de lutte aujourd'hui au pouvoir depuis 2005, elles constituent également un risque sérieux pour les prochaines élections. Les calculs de positionnement électoraux pour les candidatures ou les listes prennent des allures de simples fidélités interpersonnelles. Bien plus, pour un parti ex-mouvement rebelle aux réflexes de maquis très récurrents, le risque de recours à la violence contre ses « ennemis » ou supposés « ennemis » est presque évident. L'exemple des pro et anti 3^{ème} mandat en 2015-2016 est plus que parlant à ce sujet. Et déjà, l'on assiste aux destitutions et limogeages de certaines personnalités au niveau du parti au pouvoir et dans les institutions étatiques.

²² Même s'il est très difficile d'avoir des informations officielles bien fiables, il se pourrait également que le chef de l'Etat ne soit pas en bons termes avec son chef d'Etat-Major général de la FDNB, le Général Prime Niyongabo. Ce dernier ne serait plus dans les bonnes grâces du président Ndayishimiye car il serait accusé d'être complice d'énormes tricheries qui auraient caractérisé la gestion des finances et des carrières à la FDNB, dont le détournement des salaires. Avant de prendre l'avion pour la 78^{ème} Assemblée Générale des Nations-Unies qui s'est tenue au siège des Nations Unies à New York du 18 au 26 septembre 2023, Ndayishimiye aurait tenté de se débarrasser de ce super-Général devenu encombrant pour son régime mais sans succès. Cela a d'ailleurs occasionné de persistantes rumeurs de coup d'Etat au Burundi au cours de cette même période. D'aucuns se demandent si le président Ndayishimiye n'aurait pas à faire également avec son Premier Ministre, le Général Gervais Ndirakobuca, qui aurait refusé de contresigner le décret présidentiel de destitution du chef d'Etat-Major général de la FDNB.

4. 2. Trop de destitutions tuent les institutions

Consécutivement à ce problème de mésentente entre les leaders au sommet de l'Etat et du parti au pouvoir, il s'opère beaucoup de changements en cascade au niveau du parti et des institutions de la République. Si depuis le début de l'année 2023 plusieurs responsables dans différents domaines et aux différents niveaux ont été licenciés, la période couverte par cette analyse semble avoir été très prolifique en cette matière.

4. 2. 1. Au niveau du parti CNDD-FDD

Un mois et demi avant le mois d'août 2023, par sa décision n°04/RL/CNDD-FDD/2023 du 12 juin 2023, le secrétaire général du CNDD-FDD, Révérien Ndikuriyo a procédé au changement d'un certain nombre de responsables des différentes sections au secrétariat général (*Umugambwe CNDD-FDD wanaguye inzego zifasha mu Buserikizi Bukuru*)²³.

Au tout début d'octobre 2023, il y a eu passation de fonctions entre les secrétaires nationaux sortants et entrants. Il s'agit de Mme Munezero Doriane, Hon. Karera Denis et Mme Mbarushimana Calinie qui ont remplacé respectivement Madame Mutoni Nancy Ninette, qui avait occupé sa fonction pendant sept ans, M. Mvuyekure Lazare et Mme Nininahazwe Godeliève²⁴. Selon un site web proche du CNDD-FDD, les trois nouveaux secrétaires nationaux avaient été présentés au CNDD-FDD le 30 septembre 2023 en présence de « *Son Excellence Ndayishimiye Evariste, Général Major et Président du Conseil des Sages du Parti CNDD-FDD (...) du très populaire Honorable Ndikuriyo Révérien, Secrétaire Général du CNDD-FDD [et] en présence des membres du Bureau National du Parti CNDD-FDD* »²⁵.

A ces multiples changements, il faudrait ajouter également les élections/nominations des responsables du parti au niveau des nouvelles provinces intervenues le 7 octobre 2023. Ainsi les responsables du parti CNDD-FDD dans les 5 nouvelles provinces sont Alexandre Ngoragoze pour Bujumbura ; Georges Nshimirimana pour Gitega ; Ferdinand Habimana pour Butanyerera ; Gérard Barutwanayo pour Buhumuza et Sylvain Nzikoruriho pour Burunga.

²³ Voir l'intégralité de la Décision : <http://cndd-fdd.org/2023/06/13/umugambwe-cnndd-fdd-wanaguye-inzego-zifasha-mu-buserukizi-bukuru/>, consulté le 18/10/2023.

²⁴ <https://burundi-forum.org/96127/burundi-remise-et-reprise-entre-secretaires-nationaux-du-cnndd-fdd/>, consulté le 18/10/2023.

²⁵ <https://burundi-forum.org/96087/burundi-presentation-de-trois-nouveaux-secretaires-nationaux-au-cnndd-fdd/>, consulté le 20 octobre 2023 ; c'est notre soulignement.

3. 2. 2. Au niveau de certaines institutions

Au niveau institutionnel, les trois mois d'août, septembre et octobre 2023 ont connu beaucoup de changements soit au sein du gouvernement, de la justice, de l'administration territoriale ou autres institutions spécialisées de l'Etat comme la Banque centrale.

1° Durant cette période, au moins une dizaine de magistrats et cinq administrateurs de commune ont été arrêtés et écroués dans plusieurs provinces pour des affaires de corruption présumée. Une quinzaine d'administrateurs ont été démis de leurs fonctions pour les mêmes motifs²⁶.

2° Les 7 et 8 octobre 2023, le gouverneur de la Banque Centrale du Burundi (Banque de la République du Burundi « BRB ») a été arrêté, conduit au Service National des Renseignements (SNR) puis limogé de son poste. En compagnie du commerçant Sylvestre Niyonsaba, le désormais ex-gouverneur de la BRB, Dieudonné Murengerantwari, est poursuivi pour « *atteinte au bon fonctionnement de l'économie nationale, la corruption passive, le blanchiment d'argent et le détournement des biens publics* », selon le communiqué de presse sur l'arrestation et la détention des deux hommes signé le 10 octobre 2023 par le procureur général de la République, Léonard Manirakiza. Ce dernier précise que « *cette qualification des faits reste provisoire* ». Murengerantwari a été limogé le 8 octobre 2023 alors qu'il avait été nommé à ce poste en août 2022 pour un mandat de cinq ans. Pourtant, lorsque Murengerantwari avait été nommé à ce poste à l'âge de 39 ans, il était présenté par la presse pro-pouvoir comme un modèle de gestion.

Le surlendemain 11 octobre 2023, c'était le tour du Premier vice-gouverneur de la même Banque centrale, Désiré Musharitse, d'être remplacé par Madame Irène Kabura Murihano²⁷.

3° Pour la deuxième fois en trois ans au pouvoir, le 2 octobre 2023, le président Ndayishimiye a procédé à un remaniement ministériel qui a occasionné le départ de quatre ministres sur les quinze qui composent le gouvernement. Sanctus Niragira, ministre de l'agriculture et de l'élevage a laissé sa place à Prosper Dodiko, Sylvie Nzeyimana de la santé publique a cédé sa place à Lyduine Baradahana, Ezéchiél Nibigira de la jeunesse et sport et communauté de l'Afrique de l'Est est remplacé par Gervais Abayeho, tandis que la fonction publique de Déo Rusengwamihigo a été reprise par Venuste Muyabaga.

4° Au niveau provincial, trois gouverneurs sur dix-huit ont été destitués. Il s'agit de Françoise Ngozirazana qui a été remplacée par Tantine Ncutinamagara à la tête de la province de Makamba, Diomède Nzambimana remplacé par Euphrem Ndikumasabo à Muramvya et, enfin, Albert Hatungimana qui a cédé son poste à Col de police Victor Segasago à Kirundo.

²⁶ <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20230919-burundi-des-magistrats-et-des-administrateurs-arr%C3%AAt%C3%A9s-dans-des-affaires-de-corruption-pr%C3%A9sum%C3%A9e>, consulté le 22/10/2023.

²⁷ Cf. Décret n°100/205 du 11 octobre 2023 portant nomination du premier vice-gouverneur de la Banque de la République du Burundi « BRB ».

Photo n°06 : Les 3 gouverneurs destitués et leurs remplaçants



A part ces quelques exemples ci-haut fournis, plusieurs autres changements se sont opérés à l'armée et à la police, dans les représentations diplomatiques où de nouveaux ambassadeurs ont été désignés dont le Général de Brigade Jules Ndiokubwayo qui a été élevé à ce rang le 11 octobre 2023²⁸.

Toutes ces destitutions-nominations ont le mérite de présenter, d'une manière ou d'une autre, quelques risques réels pour les prochains processus électoraux pour plusieurs raisons.

1° Guerre des « ego » et positionnements électoraux. Comme évoqué précédemment, toutes ces nominations cachent très mal les rivalités entre les différents camps, principalement ceux de Ndayishimiye vs Ndikuriyo. C'est ce que fait remarquer un politologue au sujet du remaniement ministériel du 2 octobre 2023. Selon lui, « *au vue du contexte politique dans lequel il intervient, notamment, la lutte de positionnement pour les législatives de 2025 au sein du parti, il ne fait aucun doute que ce remaniement cache mal des velléités de parrainage au sein du CNDD-FDD, comme quoi il y a des ministres dont la position s'affaiblit en fonction de la posture de leurs parrains au sein du parti* »²⁹.

Cela pourrait se justifier par le fait que ce ne sont pas les ministres les plus mal côtés qui ont été virés. Les observateurs politiques avisés s'attendaient que partent Martin Ninteretse ministre de l'intérieur très mal apprécié par le chef du gouvernement, la très décriée par la population Domine Banyankimbona ministre de la justice et garde des sceaux et François Havyarimana ministre de l'éducation nationale constamment indexé pour sa mauvaise

²⁸ Avant lui, le 28 septembre 2023, il y avait eu nomination au poste d'Ambassadeurs de Ernest Ndashinze, Isabelle Ndahayo, Didace Ntureka, Jean-Bosco Barege, Omar Nzeyimana, Edouard Nduwimana Evelyne Butoyi, Léontine Nzeyimana et Annonciate Sendazirasa.

²⁹ « Remaniement, faire du neuf avec du vieux », *Iwacu* n°760, du vendredi 6 octobre 2023, p. 3.

gestion des enseignants à la retraite. Cependant, ces derniers n'ont pas été inquiétés probablement grâce à l'influence encore solide de leurs parrains respectifs au sein du parti au pouvoir.

Bien plus, se demandant si ces nominations ministérielles seraient le fruit des mises en garde du parlement envers certains ministres qui ne donnent pas satisfaction, le même politologue n'exclut pas (ou mieux privilégie) l'idée d'un « *message à l'endroit de certains ténors du parti dits intouchables : ne fut-ce que pour leur dire : attention, je vous ai en ligne de mire* ». ³⁰ Raison pour laquelle Iwacu se demande s'il s'agit d'un « *remaniement technique ou politique* » ³¹.

2° Les signes du « monocolore politique » et de l'« unilatéralisme ». En observant de très près toutes ces nominations, elles émanent toutes exclusivement du CNDD-FDD. D'où Agathon Rwasa, président du CNL, avance qu'il faudrait corriger le fait de nommer chaque fois les membres du parti au pouvoir comme si en dehors de ce parti il n'y a pas de compétences ³². En effet, le risque qui se cache derrière cette pratique est que, comme l'UPRONA en 1993, le CNDD-FDD veut monopoliser et conduire tout seul (ou avec ses seuls alliés) les processus électoraux en perspective. Cela provoque sans nul doute des frustrations chez les opposants qui peuvent même ne pas hésiter à rejeter le verdict des urnes en parlant de manque de transparence et de fraudes massives.

3° L'incompétence et le manque d'expérience. C'est le corollaire du point précédent. Selon Faustin Ndikumana, directeur exécutif de l'ONG locale PARCEM, le Burundi a besoin d'un nouvel ordre de gouvernance. Dans son entendement, il fallait nommer un gouvernement technocrate avec une mission bien déterminée et des objectifs connus pour qu'il soit évalué régulièrement. Il faut tout planifier sans aucune improvisation. De même, pour Abdul Kassim, président du parti UPD-Zigamibanga, l'instabilité des dirigeants mène à la corruption et à l'inaction voire à l'incompétence car à peine de comprendre les dossiers et on est remercié. Allusion faite aux ministres partis après une année environ à la tête de leurs ministères. Kassim trouve qu'une année à la tête d'un ministère c'est trop peu ³³.

De fait, le fait de s'enfermer au sein de son parti conduit à la médiocrité et cette dernière conduit à la soumission totale. Cela est dommageable pour tout processus électoral car l'on se retrouve sans hommes qu'il faut à la place qu'il faut. Or, « *il n'y a pas de sots soldats, plutôt de sots officiers* ». Cela signifie que l'on se retrouve avec des responsables figurants qui ne font qu'exécuter la volonté et les décisions du chef ; d'où le processus peut être biaisé à l'avance ³⁴.

³⁰ *Idem.*

³¹ *Ibid*, p. 1.

³² *Idem.*

³³ *Idem.*

³⁴ L'exemple du 3^{ème} mandat du président Nkurunziza est encore dans toutes les têtes.

5. L'espace politique et jouissance des droits et libertés civils et politiques

Depuis son accession au pouvoir en 2020, Evariste Ndayishimiye oscille entre signes d'ouverture du régime qui reste sous l'emprise de puissants généraux et ferme contrôle du pouvoir avec des atteintes aux droits de l'homme dénoncées par des ONGs³⁵.

5. 1. Rétrécissement de l'espace civique : autocritique, oui, critique, non !³⁶

Au tout début de cette année 2023, précisément le 31 janvier, dans une correspondance que le ministre de l'intérieur Martin Ninteretse a envoyée à tous les gouverneurs de provinces, au point 9, il leur recommandait de « *laisser les partis politiques organiser librement leurs réunions. Dans l'exercice de leurs libertés de réunion, ils informent l'autorité mais ne demandent pas autorisation* ». Ce rappel à l'ordre qui sonnait en même temps comme un aveu de la maltraitance des partis d'opposition sur le terrain avait fait penser à une possible amélioration de la situation dans ce domaine³⁷. Il n'en a pas été ainsi. Dans son *Rapport 2022 – 2023* sur la situation des droits humains dans le monde, *Amnesty International* mentionnait que « *les autorités et les imbonerakure ont continué à prendre pour cible des membres du CNL, qu'ils ont brutalisés, arrêtés et détenus illégalement* »³⁸.

Au cours des mois d'août, septembre et octobre 2023, les choses ne se sont pas améliorées. Ainsi par exemple, la décision de suspendre les activités du parti CNL sur toute l'étendue du territoire national prise par le ministre le 2 juin 2023 n'est pas encore levée jusqu'à ce jour.

Autre signe fort encore envoyé à ses adversaires par le CNDD-FDD, c'est l'emprisonnement de Kefa Nibizi, président du Conseil pour la Démocratie et le Développement durable au Burundi « CODEBU » – *Iragi rya Ndadaye*, le 17 octobre 2023. Poursuivi pour « *atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat* », Nibizi a été conduit à la prison centrale de Mpimba alors qu'il répondait à une convocation du procureur général de la République, Léonard Manirakiza, émise le 13 octobre 2023, jour de la commémoration du 62^{ème} anniversaire de l'assassinat du héros de l'indépendance du Burundi, le Prince Louis Rwagasore. Le président du CODEBU – *Iragi rya Ndadaye* a été victime d'un tweet qu'il a fait au nom de son parti le même jour : « *A ce moment où le Burundi croupit dans la misère sans précédent à cause du leadership défaillant, le parti CODEBU invite la population à ne pas céder à la résignation et de prendre l'exemple du Prince Louis Rwagasore pour redresser la situation qui ne fait que s'empirer* ».

A propos de cet emprisonnement, Gabriel Banzawitonde président du parti Alliance pour la paix, la démocratie et la réconciliation « APDR », affirme que « *cela n'augure rien de bon* ». De même, alors que pour Abdul Kassim, président de l'UPD – *Zigamibanga*, avec ce

³⁵ <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20231009-burundi-le-gouverneur-de-la-banque-centrale-arr%C3%AAt%C3%A9-et-limog%C3%A9>, consulté le 22/10/2023.

³⁶ Référence faite au titre en gras du journal *Iwacu* n°762 du vendredi 20 octobre 2023.

³⁷ Cf. l'émission Mosaïque de la RTI de mars 2023.

³⁸ Amnesty International, *Rapport 2023-23*, p. 145.

genre de pratiques « *il y a lieu de douter du bon déroulement des élections de 2025* », Agathon Rwasa, lui n'y va pas par quatre chemins. « *L'emprisonnement de Kefa Nibizi traduit une intolérance politique* » et « *cette démarche est une manière de faire taire toute voix discordante (...) pour que personne n'ose exprimer ses idées (...). Si la liberté d'expression n'est pas garantie, quel genre d'élections allons-nous avoir* », s'interroge Rwasa avant de préciser que « *c'est une stratégie de barrer la route à toute concurrence* ».

Ces observations des politiques burundais sont complétées par les éclairages du politologue Denis Banshimiyubusa qui analyse cette arrestation de Kefa Nibizi à la veille des élections. Pour ce spécialiste des partis politiques et des élections, le premier message est que le Burundi n'a pas encore pu se défaire des pratiques dictatoriales où les libertés d'expression et d'association sont muselées. Le deuxième message est celui d'un avertissement sévère. Le parti au pouvoir se prépare à se présenter aux élections en solo ou alors sans voix discordante pour critiquer ses actions ou ses comportements³⁹.

C'est certainement ce grand risque que mentionne le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi, Fortuné Gaëtan Zongo, lorsqu'il dit ceci : « *alors que le Burundi se rapproche des élections législatives et municipales de 2025, je constate un rétrécissement de l'espace civique et une pression croissante sur les partis politiques, les organisations de la société civile et les médias* ». Indiquant par ailleurs que « *ces faits témoignent du risque de représailles et de restrictions à la liberté d'expression* », Zongo appelle à « *la protection des voix indépendantes [qui] est plus vitale que jamais pour garantir un espace démocratique viable, permettant de critiquer les questions de gouvernance sans risque de représailles* ».

Pourtant, l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme est claire à ce sujet : « *Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit* ».

Enfin, cet expert des nations unies avertit que les infractions aux contours vagues figurant dans la législation du Burundi sont sujettes à une large éventail d'interprétations et sont utilisées pour porter atteinte aux droits de mener des activités politiques et sociales légitimes⁴⁰.

³⁹ Pour plus de détails, voir « Un président d'un parti victime d'un tweet inoffensif », *Iwacu* n°762 du vendredi 20 octobre 2023, pp. 1-4. Précisons qu'arrêté le 17 octobre 2023, Kefa Nibizi a bénéficié d'une libération provisoire le 21 octobre 2023. Voir également <https://www.jeuneafrique.com/1496338/politique/au-burundi-lopposant-kefa-nibizi-a-ete-libere/>, consulté le 20 octobre 2023.

⁴⁰ http://www.arib.info/index.php?option=com_content&task=view&id=22444&Itemid=138, consulté le 20 octobre 2013.

5. 2. Le système à parti hégémonique écrasant du CNDD-FDD

Tout semble prendre origine sous l'ère Nkurunziza et se renforcer avec le 3^{ème} mandat qui viole l'Accord d'Arusha et la Constitution⁴¹. Par la suite, depuis que M. Révérien Ndikuriyo est à la tête du CNDD-FDD en tant que secrétaire général du parti, il a érigé son parti en parti hégémonique en droite ligne de l'héritage du feu président Nkurunziza.

Le parti hégémonique n'autorise pas la compétition pour le pouvoir, ni formelle ni *de facto*. Dans le cas des partis hégémoniques, des élections sont organisées mais leurs résultats le sont également (par la fraude électorale ou autres moyens). Les autres partis ont le droit d'exister mais la possibilité d'une rotation du pouvoir n'est en aucun cas envisageable étant donné qu'ils sont considérés comme des partis de seconde zone, sous licence. Les partis hégémoniques sont également appelés « partis dominants autoritaires ». Selon Matthias Basedau, ces derniers « *ne jouent pas franc jeu, leur origine est teintée de coercition (conflits armés, coup d'Etat ou parti unique, etc.) et ils sont caractérisés par un système de gouvernement fortement présidentiel et un faible degré de gouvernance dans les affaires socio-économiques et politiques* »⁴².

Cette brève description coïncide bien avec les principales caractéristiques du CNDD-FDD ainsi qu'avec les comportements affichés par ses dirigeants à tous les niveaux.

1° Juste au lendemain de sa désignation à la tête du CNDD-FDD, Révérien Ndikuriyo a entamé des tournées dans tout le pays, d'abord au niveau des provinces, puis celui des communes pour terminer à celui des zones. Durant toutes ces descentes, Ndikuriyo se montre au-dessus de la loi. Il réunit les fonctionnaires de l'Etat (membres ou pas membres de son parti) les jours et heures de service, ses adhérents (*Bagumyabanga*) portent des uniformes militaires ou policières, organise des réunions nocturnes notamment à partir de 4 heures du matin, donne des messages qui dénigrent d'autres partis politiques, etc.

2° L'intolérance envers les autres partis politiques d'opposition. « *Umuvukanyi wanyu, Agathon Rwasa jewe naramubwiye incuro zibiri nti nimba ivyo twagwaniye muri CNDD-FDD arivyo nawe wagwaniye, niwinjire muri CNDD-FDD canke ube umugenzi wa CNDD-FDD* » (...) « *jewe sinihuta, ivyo mvuze mba nabizirikanye umwanya muremure, nutabikorera uzo gera kuvyiyumvira bitakigira inguvu,karibu* »

⁴¹ Dans son arrêt prononcé en novembre 2021, la Cour de Justice de la Communauté Est-Africaine en itinérance judiciaire au Burundi a, dans sa chambre d'appel, conclu que la décision de la Cour constitutionnelle du Burundi du 5 mai 2015 autorisant le candidat du parti au pouvoir d'alors (Pierre Nkurunziza) à briguer un autre mandat était contraire à la Constitution du Burundi, à l'Accord d'Arusha et au Traité établissant l'EAC ; voir <https://www.iwacu-burundi.org/une-decision-qui-replace-le-droit-a-l'honneur/>, consulté le 18 novembre 2023.

⁴² Matthias Basedau, cité par Giovanni Carbone, Annabelle Larouche Saint Sauveur, « Comprendre les partis et les systèmes de partis africains. Entre modèles et recherches empiriques », in *Politique africaine*, vol. 4, n°104, 2006, pp. 18-37, p. 33.

(« votre frère, Agathon Rwasa, moi je lui ai dit au moins deux fois ceci : si jamais la cause pour laquelle nous nous sommes battus au CNDD-FDD est la même pour laquelle vous vous êtes battus également, adhère au CNDD-FDD ou devient son allié (...) Moi je ne me presse pas, lorsque je dis quelque chose, c'est que j'y ai réfléchi longuement, si tu ne prends pas en considération ce que je viens de te dire, il viendra un moment où tu y penserai mais ça sera trop tard, ...bienvenue »)⁴³.

Ces propos du secrétaire général du parti au pouvoir CNDD-FDD à l'égard du président du parti CNL, principal parti d'opposition au Burundi, sont lourds de signification⁴⁴.

1° Premièrement, Révérien Ndikuriyo ne veut pas carrément entendre parler d'un autre parti politique qui le concurrencerait aux futures élections, mais également et surtout, il appelle de tous ses vœux un régime monopartisan *de facto*.

2° Si Rwasa n'accepte pas d'adhérer au CNDD-FDD ou de devenir son allié de gré, il le regrettera ou mieux il en paiera les frais. Cela renvoie en quelque sorte à la crise qu'est en train de vivre le CNL où une dizaine de membres du bureau politique qui contestent le leadership de Rwasa semblent se trouver dans les bonnes grâces du pouvoir. Rwasa risque gros, principalement la perte de son parti ou sa mise en écart par l'emprisonnement ou tout autre moyen.

3° Où est le ministre ayant les partis politiques dans ses attributions ? Le CNDD-FDD viole impunément les règles et lois régissant l'organisation et le fonctionnement des partis politiques au Burundi aux yeux et su de tout le monde⁴⁵. Le ministre de l'intérieur préfère ou est obligé de rester passif. C'est la règle d'or d'un parti-Etat de droit ou de fait où ce dernier exerce une suprématie sur l'Etat et toutes ses institutions. C'est un parti hégémonique qui écrase l'Etat et toutes les autres organisations politiques et sociales.

Dans ce cas, il est pratiquement impossible de s'attendre à des processus électoraux transparents et encore moins démocratiques.

⁴³ Traduction libre.

⁴⁴ Propos qui ne manquent pas de rappeler les voies de négociation-fusion et de coercition que les partis politiques au pouvoir ont utilisées pour instaurer les régimes monopartisans dans la quasi-totalité des pays africains au lendemain de leurs indépendances des années 1960.

⁴⁵ Fin octobre 2023, lorsque le secrétaire général Ndikuriyo a rencontré les responsables du parti dans la nouvelle province de Bujumbura, il a semblé se remettre en cause, lui et son parti. En effet, il a fait savoir que la représentation nationale du parti CNDD-FDD demande aux différents dirigeants de ce parti dans les provinces, les communes et les zones, de ne plus organiser des réunions de grande masse populaire aux jours ouvrables. Seuls les week-ends et les jours fériés sont réservés à ces activités, et au cours de la semaine, seuls les travaux des organes dirigeants du parti sont permis avec un ordre du jour bien rédigé à l'avance. Concernant l'organisation des réunions et d'autres activités du parti, la représentation nationale du parti a recommandé que les chansons, les affiches, les photos et les slogans utilisés dans les provinces, communes et zones doivent préalablement être soumis à l'approbation de la représentation nationale avant leur usage. Voir <http://cndd-fdd.org/2023/10/26/le-secretaire-general-du-parti-cndd-fdd-rencontre-les-differents-dirigeants-du-parti-dans-la-nouvelle-province-de-bujumbura/>, consulté le 25 octobre 2023.

6. Un multipartisme aux défis multiples

Dans tout Etat qui se veut démocratique, les partis politiques sont considérés comme des piliers de la démocratie. Ce sont des écoles de civisme. Ils enseignent aux citoyens comment se comporter à partir de leurs idéologies respectives, comment respecter les lois de la République et cohabiter pacifiquement. Bien plus, les partis politiques canalisent l'électorat notamment en présentant des programmes politiques au moment des élections. Autant dire que les partis politiques sont incontournables dans un régime démocratique à condition qu'ils aient la liberté de fonctionner suivant la réglementation en vigueur, qu'ils aient un bon ancrage national, qu'ils aient les moyens financiers et qu'ils soient eux-mêmes bien organisés⁴⁶. Ce point revient sur certains de ces aspects pour le cas du Burundi aujourd'hui.

6. 1. Partis politiques au très faible ancrage national

Le Burundi compte aujourd'hui 35 partis politiques enregistrés au sein du ministère ayant la gestion des partis politiques dans ses attributions. Tous leurs chefs affirment sans se gêner que leurs organisations politiques sont représentées dans toutes les provinces et communes du pays, que les comités statutaires sont à l'œuvre et qu'ils effectuent régulièrement des descentes sur le terrain pour redynamiser les organes de leurs partis politiques. Un observateur attentionné dirait que cette affirmation est très belle pour « *le vernis démocratique* », « *un bel ornement* » car la trentaine de partis politiques en question n'est que « *du vent* ». La réalité est que seuls quatre partis politiques sont réellement sur le terrain et peuvent revendiquer un certain ancrage national. Il s'agit du CNDD-FDD, du CNL, du FRODEBU et de l'UPRONA⁴⁷.

Ce très faible ancrage national est un obstacle à un scrutin véritablement démocratique car les partis politiques vont se mettre en compétition sans être sur un même point de départ. Certains seront plus en avance que d'autres. Cela constitue un risque car c'est une situation qui crée les mauvais perdants, ou tout simplement des perdants qui n'acceptent pas leur défaite et qui peuvent le manifester de plusieurs manières : pacifiques ou non pacifiques.

6. 2. Partis politiques aux très faibles moyens financiers

« *L'argent est le nerf de la guerre* », dit-on. Le fonctionnement des partis politiques requiert toujours un minimum de moyens financiers pour couvrir leurs dépenses multiples : les coûts fixes de fonctionnement interne, les dépenses liées aux descentes sur le terrain, etc. Le moment électoral venu, ces dépenses se doublent de celles des campagnes électorales. Or, aujourd'hui, la grande majorité des partis politiques burundais n'ont pas de moyens financiers suffisants.

Sur le terrain, seul le parti au pouvoir semble à l'aise avec des moyens qui lui permettent le luxe d'être présent dans les recoins les plus reculés du pays. Mais la provenance des moyens

⁴⁶ Denis Banshimiyubusa, *Iwacu Les voix du Burundi*, n°760 du vendredi 6 octobre 2023, p. 8.

⁴⁷ Pour plus de détails, voir « Les partis politiques burundais à nu », *Iwacu* n°763 du vendredi 27 octobre 2023, pp. 5-6.

financiers qu'utilise ce parti ne convainc pas tout le monde. Les soupçons des financements illicites en provenance de la corruption, des pots de vins, des marchés frauduleusement octroyés ainsi que de l'étranger ne manquent pas. Il en est de même pour les moyens que le CNDD-FDD utilise pendant les campagnes électorales. Selon les différents rapports des observateurs indépendants locaux et internationaux, ce parti fait recours aux moyens de l'Etat durant les campagnes électorales.

Cette situation est favorisée par le fait que la loi sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales n'existe pas encore. Cette dernière aurait permis le versement d'un certain montant aux partis politiques pour leur fonctionnement quotidien, ce qui pourrait booster certains d'entre eux. Bien plus, elle viendrait mettre en place une réglementation en matière des dépenses des campagnes électorales. De ce fait, cette situation constitue un risque pour les prochains processus électoraux dans ce sens qu'elle crée des inégalités et des frustrations entre concurrents pouvant déboucher sur le rejet des résultats électoraux chez les partis d'opposition une fois qu'ils se retrouvent vaincus.

6. 3. Partis politiques aux relations intrapartisanes très difficiles

Les relations intrapartisanes chez les partis politiques burundais sont restées tumultueuses. Le phénomène de « nyakurisation »⁴⁸ qui s'est amorcé principalement depuis l'arrivée au pouvoir du CNDD-FDD semble avoir déjà visité tout le monde, d'une manière ou d'une autre, y compris le CNDD-FDD lui-même. Si l'ère Nkurunziza a été marquée par de nombreuses dissensions pour ce parti, l'après Nkurunziza n'est pas non plus un fleuve tranquille. Des querelles intestines, des rivalités et des « *dissensions étouffées* » minent ce parti dit « *de l'aigle* »⁴⁹.

Mais le feuilleton le plus spectaculaire dans ce domaine aujourd'hui se trouve au CNL. Depuis mars 2023, ce parti d'opposition vit dans la tourmente jusqu'à voir ses activités suspendues sur toute l'étendue du territoire national par le ministre de l'intérieur, Martin Ninteretse, le 2 juin 2023. Les *Inyankamugayo* (membres du CNL) ne savent plus à quel saint se vouer étant donné que le leadership de ce parti s'est scindé en deux groupes farouchement opposés et irréconciliables. Le parti est au bord du gouffre car une bonne dizaine de ses leaders semblent œuvrer avec l'aval ou le soutien du ministre Ninteretse et du parti au pouvoir. A ce sujet, presque tout le monde est unanime : « *avec la suspension des activités du principal parti d'opposition sur toute l'étendue du territoire national et dont ses*

⁴⁸ Le terme « *nyakurisation* » dérive du nouveau jargon politique de « *nyakuri* » qui signifie littéralement « original », « le vrai », par opposition à « pirate » ou « contrefait ». Il s'agit d'une pratique rusée par laquelle un gouvernement en place monte et crée des ailes rivales au sein des partis politiques d'opposition. L'aile fantôme, souvent trop minoritaire par rapport aux loyalistes, finit par être hissée à la place d'honneur par l'autorité mandatée du gouvernement. Le Ministre de l'intérieur est le mieux placé pour ce genre de « missions », en collaboration avec les ténors du parti au pouvoir.

⁴⁹ Cf. « la guerre des « *ego* » évoquée au cours de ce travail.

*réunions doivent avoir désormais l'aval du ministre de l'intérieur, il est difficile de croire en des élections démocratiques »*⁵⁰ en 2025 et 2027.

Ces situations qui s'observent au sein du CNDD-FDD et du CNL se retrouvent aussi, *mutatis mutandis*, dans d'autres partis comme l'UPRONA, le FRODEBU et autres, même si les degrés de dissensions peuvent varier d'un parti à l'autre. Le risque est donc très évident car les rivalités, haines et rancœurs internes conduisent dans la plupart de cas à des difficultés énormes dans la présentation des candidats aux élections et, surtout, participent à la désorientation des électeurs.

7. Economie en baisse, vie très chère et corruption en hausse

La situation économique d'un pays est un autre facteur important dans l'organisation d'un processus électoral digne de ce nom. Néanmoins, pour le cas du Burundi, la situation économique affiche des clignotants rouges, la vie est devenue très chère pour une population sans ressources et le pays est gangrené par des pratiques de corruption à plusieurs niveaux et dans différents domaines.

7. 1. L'économie en baisse

La vie économique des Burundais est allée *decrecendo* depuis principalement la crise liée au troisième mandat du président Nkurunziza en 2015. Déjà en 2018, le PNUD mentionnait qu'en 2017 le Burundi occupait « la 185^{ème} position sur les 189 pays avec un indice de développement humain (IDH) de 0,417, inférieur à la moyenne des pays moins avancés (PMA) et de l'Afrique subsaharienne (ASS) respectivement de 0,524 et 0,537 »⁵¹. Sur le plan socio-économique, « le Burundi est classé parmi les cinq derniers pays du monde en matière de développement humain (...) Près de 94% de la population résident principalement en zones rurales où le sous-emploi, particulièrement élevé, atteint près de 80% »⁵².

La santé financière du pays n'est pas non plus au beau fixe. A en croire Dieudonné Murengerantwari, ex-gouverneur de la BRB, déjà en 2021 au Burundi, des vulnérabilités ont pesé sur le système financier burundais. Il s'agit de l'augmentation de l'endettement public, la dépréciation de la monnaie burundaise, la baisse de la production des produits de base exportés, la hausse des cours des principaux produits de base importés par le Burundi⁵³.

⁵⁰ « Les partis politiques burundais à nu », *Iwacu* n°763 du vendredi 27 octobre 2023, p. 6.

⁵¹ République du Burundi – PNUD, *Rapport national sur le développement humain 2019. Cohésion sociale, dividende démographique et développement humain durable*, Bujumbura, 2019, p. 25.

⁵² *Idem*, p. 3.

⁵³ Banque de la République du Burundi (BRB), *Rapport de stabilité financière 2021, Exercice 2021* – Numéro 7, Préface, p. viii.

Aujourd'hui, la pénurie chronique de devises freine le développement. Le pays peine à sortir du marasme économique. Le Burundi affiche une balance commerciale très déficitaire. Le ministre des finances concède que les dépenses en devises augmentent exponentiellement alors que les recettes d'exportation stagnent. Les données sur le commerce extérieur montrent que la valeur des exportations des produits burundais a fortement chuté au début de l'année 2023. Cela étant, le pays dépense plus de 100 millions USD par mois pour financer ses importations alors que les recettes d'exportation oscillent autour de 17 millions USD par mois.

C'est cette situation d'une « *économie en mode ralenti* » ou mieux d'une « *économie au bord du gouffre* »⁵⁴ qu'a décrite le rapport de la cheffe de mission du FMI, Astou Diouf, en visite de travail au Burundi du 25 au 29 septembre 2023. Selon ce rapport, les pressions sur les prix se sont poursuivies, tirées par les prix des produits alimentaires. L'inflation moyenne s'est établie autour de 20% sur la période de janvier à août 2023, malgré un léger ralentissement entre mars et juillet. Les effets bénéfiques de la nouvelle récolte agricole sur les prix ont été contrebalancés par les prix élevés des importations dus à la guerre en Ukraine et à des facteurs intérieurs.

En outre, la viabilité extérieure demeure un défi urgent. Le déficit de la balance des transactions courantes devrait s'élargir en 2023 (15,6% du PIB en 2022). Les réserves en devises ont continué à diminuer s'établissant à 59,7% millions de dollars (environ 0,5 mois d'importations) en mi-septembre (contre 1,3 mois d'importations à la fin mars 2023), en raison de la facture des importations et du report des exportations d'or. Le déficit a été amenuisé par une hausse des transferts de fonds privés et le premier décaissement du FMI au titre de la Facilité Elargie de Crédit (FEC).

Enfin, selon toujours le FMI, la dépréciation de 38% du taux de change nominal effectuée par la banque centrale le 4 mai 2023 a temporairement réduit la prime sur le marché des changes parallèle. Toutefois, alors que cette prime était d'environ 42% le 4 mai 2023, elle a augmenté depuis (à environ 57,4% à fin septembre 2023). Le secteur financier fait preuve de résilience⁵⁵.

7. 2. La corruption en hausse

Ce rapport du FMI semble tout dire. Mais il existe un autre mal qui ronge l'économie burundaise depuis de longues années et qui va s'accroissant : c'est le fléau de la corruption qui reste monnaie courante au Burundi. Ce dernier « *se classe parmi le top ten des pays les plus corrompus sur toute la planète* », selon les différents rapports.

⁵⁴ Pour plus de précisions à ce sujet, voir <https://burundi-eco.com/une-economie-en-mode-ralenti/>, consulté le 24/10/2023.

⁵⁵ <https://www.imf.org/fr/News/Articles/2023/10/04/pr23337-burundi-imf-staff-concludes-visit>, consulté le 23/10/2023 ; voir également « Gouvernement/Réformes FMI : une médication dure à avaler », *Iwacu* n°761 du vendredi 13 octobre 2023, pp. 3-4.

Selon l'indice de perception de la corruption 2022 établi par *Transparency International*, le Burundi se classe 171^{ème} sur 180 pays classés, avec un score de 17% alors qu'en 2005, il occupait la 130^{ème} place sur 167 Etats avec un score de 23%. Bien plus, sur les 49 pays évalués en Afrique subsaharienne, il se classe 47^{ème} et reçoit le troisième score le plus faible⁵⁶.

L'un des secteurs les plus menacés par ce fléau de la corruption est la justice où le 10 août 2023 le président Ndayishimiye a révoqué 40 magistrats pour « corruption » et « mauvaise gestion ». Selon le président burundais, il a pris en considération « les dossiers personnels et administratifs des intéressés » avant de prendre « *acte de la décision du Conseil supérieur de la Magistrature portant avis favorable à la révocation de certains magistrats* ». Bien plus, ces derniers écotent d'une peine d'emprisonnement allant d'une année à 30 ans et parmi eux, 15 sont issus des juridictions supérieures tandis que 25 exerçaient leurs fonctions dans les juridictions de base⁵⁷.

Néanmoins, alors que le pays a mis en place toutes les instances de lutte contre la corruption principalement depuis 2005 (Inspection Générale de l'Etat ; Brigande anti-corruption, Cour anti-corruption, etc.), Faustin Ndikumana, président d'une organisation locale qui milite pour la bonne gouvernance trouve que « *la corruption au Burundi est systémique. Ce n'est pas l'arrestation d'un administrateur ici et là, d'un simple magistrat, qui prouve que la lutte contre la corruption a été déclenchée à grande échelle. Beaucoup d'infractions de corruption sont commises au plus haut sommet. Elles sont ignorées et impunies (...) une stratégie encore bien cadrée n'a pas encore été mise au point* »⁵⁸.

Constat partagé par plusieurs observateurs de la scène politique burundaise. Des mesures rigoureuses doivent être prises pour combattre la corruption et instaurer un Etat de droit. Selon le FMI, « *au-delà d'un équilibre de mesures macroéconomiques soigneusement calibré, il sera primordial pour le Burundi d'entreprendre des réformes visant à favoriser la croissance et à renforcer la gouvernance tout en restant attentif aux facteurs de vulnérabilité financière* »⁵⁹. Cependant, *Iwacu* trouve que ce que demande le FMI au gouvernement burundais n'est ni moins ni plus qu'« *une médication dure à avaler* »⁶⁰.

⁵⁶ <https://www.iwacu-burundi.org/olucome-le-niveau-du-burundi-a-sensiblement-chute-en-matiere-de-lutte-contre-la-corruption/>, consulté le 23/10/2023.

⁵⁷ <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/burundi-40-magistrats-r%C3%A9voqu%C3%A9s-par-le-pr%C3%A9sident-de-la-r%C3%A9publique/2659277>, consulté le 23/10/2023. Cependant, d'aucun se demande si cette procédure de serait pas entachée d'irrégularité dans ce sens que la culpabilité de ces magistrats devrait résulter d'un procès contradictoire et équitable établie par des juridictions compétentes et non par l'exécutif.

⁵⁸ <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20230919-burundi-des-magistrats-et-des-administrateurs-arr%C3%AAt%C3%A9s-dans-des-affaires-de-corruption-pr%C3%A9sum%C3%A9e>, consulté le 23/10/2023. Pour preuve, en 2020, selon plusieurs activistes, le président burundais avait lancé un ultimatum de deux semaines à son ministre des mines pour que les responsables du détournement de plus de 30 millions de dollars (environ 52 milliards de FBu) destinés à la construction d'un barrage dans le nord-ouest du pays (Mpanda) rendent cet argent. Cette injonction est restée lettre morte jusqu'ici.

⁵⁹ <https://www.imf.org/fr/News/Articles/2023/10/04/pr23337-burundi-imf-staff-concludes-visit>, consulté le 23/10/2023.

⁶⁰ « Gouvernement/Réformes FMI : une médication dure à avaler », *Iwacu* n°761 du vendredi 13 octobre 2023, p. 3.

Néanmoins, l'on peut se poser la question de savoir comment le gouvernement Ndayishimiye pourra arriver à endiguer ce fléau de la corruption alors qu'il est en train de supprimer les différentes instances de lutte contre la corruption et les infractions connexes qui avaient été mis en place sous son prédécesseur. En effet, en avril 2021, il s'est agi de la suppression de la cour anti-corruption. Dans l'entendement du gouvernement burundais, la « restructuration » de ces instances s'est faite dans l'objectif de « *rapprocher la justice pénale anti-corruption des justiciables* ». C'est dans cette optique qu'il « *a envisagé la suppression de la cour anti-corruption au bénéfice des tribunaux de grande instance et des cours d'appel (...) Raison pour laquelle la Brigade anti-corruption à laquelle la mission d'investigation est confiée mérite d'être elle aussi réorganisée pour plus d'efficacité (...)* »⁶¹. Chose dite chose faite. La loi budgétaire de l'exercice 2023-2024 ne contient plus de rubrique de financement de la Brigade anti-corruption et ses employés sont chez eux depuis août 2023⁶².

Or, pour Gabriel Rufyiri, président de l'Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques (OLUCOME), ces réformes viennent violer l'Accord d'Arusha d'août 2000 de laquelle la loi anti-corruption en vigueur tirait ses fondements. Alors que ladite loi avait comme objectif global de lutter contre « *l'enrichissement illicite, le blanchiment d'argent, les abus sociaux, la gestion frauduleuse, etc. (...) au lieu de supprimer ces instances, il faudrait plutôt réviser la loi anti-corruption dans le seul but de les rendre opérationnels et utiles pour le bien des citoyens* »⁶³.

7. 3. Une vie chère pour les Burundais

C'est la conséquence toute logique de l'économie en berne et d'une corruption en constante hausse. La crise des devises affecte d'une manière ou d'une autre les conditions de vie des citoyens burundais. En effet, la hausse généralisée des prix des produits de première nécessité, y compris les médicaments, fragilise davantage encore une fois les ménages. Or, ce sont ces derniers qui constituent la première unité de production d'une économie dépendante de l'agriculture.

Ainsi par exemple, de juillet à octobre 2023, le prix du carburant n'a cessé de grimper. L'essence super est passé de 3985 FBu à 4550 FBu, le mazout de 3795 FBu à 4395 FBu ; tandis que le pétrole est passé de 3730 FBu à 4150 FBu⁶⁴. Et lorsqu'on sait qu'au Burundi la hausse du prix du carburant entraîne automatiquement celui du transport et de tous les autres produits, l'on peut s'imaginer la peine du Burundais en ce moment. Bien encore, à en croire le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU, 1,8 millions de personnes

⁶¹ Voir <https://bit.ly/3dCKbwm>; <https://burundi-eco.com/suppression-cour-anti-corruption-pourquoi-volte-face-gouvernement/>, consultés le 18 novembre 2023.

⁶² Entretien avec un ancien employé de la Brigade anti-corruption en novembre 2023.

⁶³ Pour plus de précisions, revoir <https://burundi-eco.com/suppression-cour-anti-corruption-pourquoi-volte-face-gouvernement/>, consulté le 18 novembre 2023.

⁶⁴ *Le Renouveau du Burundi* n°11 272 du mercredi 11 octobre 2023, p. 7.

dans le pays sur une population de 13 millions, avaient besoin d'une aide humanitaire en 2022⁶⁵.

7. 4. Une jeunesse désœuvrée, jeunesse politiquement vulnérable

Selon Nicole Kouassi, Représentante résidente du PNUD au Burundi, « (...) la forte densité de la population sur fond d'un taux de fécondité encore élevé constitue un défi démographique important qui doit être redressé. L'observation de la pyramide des âges révèle que la population est constituée à près de 50% de jeunes de moins de 15 ans »⁶⁶. Cette jeunesse burundaise scolarisée et non scolarisée qui se retrouve dans une économie en berne, minée par une corruption galopante et dans une vie devenue chère est la victime privilégiée de cette situation. C'est une jeunesse sans travail, au chômage, sans ressources financières, désœuvrée et surtout désespérée sans perspectives d'avenir.

Alors, quels risques présentent ces différentes facettes de cette situation économique ci-dessus décrites pour les prochains processus électoraux ? Les risques sont vraiment nombreux et réels.

1° Une population affamée n'a plus de marge de manœuvre pour opérer son choix en âme et conscience et de manière responsable. Elle tombe sous la manipulation du premier venu avec quelque chose pour la tromper, une sorte de facilité d'achat des consciences. A ce sujet, le PNUD affirme que « la pauvreté est en elle-même une atteinte aux droits de l'homme dans la mesure où l'individu n'a pas la liberté de ses choix »⁶⁷.

2° Et ces jeunes sans espoirs constituent une jeunesse à la merci de toute forme de manipulation. Ils cèdent facilement aux démagogues de tous bords allant jusqu'à accepter d'être instrumentalisés et utilisés dans les actes de fraudes massives ou même de violences électorales.

3° Selon l'expérience de 2015 et 2020, cette situation de marasme économique que vit le Burundi sans assistance des partenaires étrangers risque d'obliger l'Etat à demander des contributions aux citoyens pour les élections de 2025 et 2027. Cependant, ces contributions ne sont pas volontaires mais obligatoires. De ce fait, cela risque d'imprimer une image négative des élections chez les citoyens burundais qui risquent de s'en détourner par dégoût et méfiance. Dans ce cas, la démocratie en pâtirait.

4° Le phénomène de corruption au sommet de l'Etat fait que ce dernier soit en contrats frauduleux avec de grandes sociétés minières ou pétrolières nationales ou internationales⁶⁸.

⁶⁵ <https://www.amnesty.org/fr/location/africa/east-africa-the-horn-and-great-lakes/burundi/report-burundi/>, consulté le 20/10/2023.

⁶⁶ République du Burundi – PNUD, *Rapport national sur le développement humain 2019. Cohésion sociale, dividende démographique et développement humain durable*, Bujumbura, 2019, p. x.

⁶⁷ HCCI, *Les non-dits de la bonne gouvernance. Pour un débat politique sur la pauvreté et la gouvernance*, Paris, Karthala, 2001, p. 24.

⁶⁸ Après avoir critiqué pendant plusieurs mois des contrats avec plusieurs sociétés internationales qui opèrent dans le domaine des terres rares, de l'or ou encore du coltan, le président burundais Evariste Ndayishimiye a ordonné de

De ce fait, au moment des élections, ces dernières versent de grosses sommes d'argent au parti au pouvoir et sont même prêtes à tout pour le soutenir afin qu'il ne perde pas les élections, surtout la présidentielle. En effet, n'étant pas sûr de celui qui gagnerait les élections surtout lorsqu'il est de l'opposition, le départ de l'équipe en place remettrait en cause leur contrats frauduleux et les obligerait de les renégocier en versant de nouveau d'autres pots de vin. Autant dire qu'il est trop rare, voire impossible, qu'un régime corrompu ou une société corrompue organise des élections démocratiques et encore moins connaisse une alternance politique au sommet de l'Etat.

8. L'évaluation du système des quotas ethniques dans les institutions

Le 31 juillet 2023, la Chambre haute du parlement burundais a procédé au lancement officielle d'une vaste campagne d'évaluation du système des quotas ethniques dans les différentes institutions de la République, en l'occurrence dans l'exécutif, le législatif et le judiciaire. Les cérémonies de cette activité se sont déroulées à Gitega dans la salle *Magnificat* de Mushasha en présence des ministres, gouverneurs, administrateurs communaux, leaders politiques et religieux, membres de la société civile, corps diplomatiques et consulaires, etc.

En effet, comme l'Honorable Emmanuel Sinzohagera, président du Sénat burundais, a tenu à le rappeler dans son discours d'ouverture, l'article 289 de la Constitution du 7 juin 2018 prévoit que le Sénat dispose d'un délai de cinq ans depuis la mise en place des institutions issues de ladite constitution pour procéder à l'évaluation si oui ou non il est temps de supprimer ou de renforcer le système des quotas ethniques dans l'exécutif, le législatif et le judiciaire.

Depuis le lancement officiel de ce processus, plusieurs rencontres ont déjà eu lieu à travers le pays provoquant des débats houleux entre participants⁶⁹ et, selon Sinzohagera, après avoir collecté différents avis auprès des différentes catégories de la population et institutions, une décision conséquente sera prise sur base des points de vue recueillis.

Ainsi par exemple, tout en indiquant que les quotas ethniques ne doivent être considérés comme une fin en soi pour bannir à jamais les guerres, les discriminations et les injustices, l'ancien président de la République, Domitien Ndayizeye, soutient fermement que ces quotas ont contribué énormément à l'arrêt de la guerre et des exclusions ethniques. Justifiant l'introduction de ces quotas à Arusha par le fait que de par le passé les assassinats, les guerres et les discriminations qu'a connus le Burundi trouvaient leurs origines dans la gestion politique du pouvoir mais se répercutaient sur les ethnies, Ndayizeye conclut : « *Ne soyez pas hypocrites (...) Nous avons connu la période quand les dirigeants affirmaient*

suspendre toutes les activités d'extraction minière par ces sociétés depuis le 14 juillet 2021, en attendant la renégociation des conventions qui les lient ; voir <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210722-le-pouvoir-burundais-suspend-les-activites-mini%C3%A8res-pour-ren%C3%A9gocier-tous-les-contrats>, consulté le 25/10/2023.

⁶⁹ A titre illustratif, voir *Le Renouveau du Burundi*, n°11 265 du 2 octobre 2023, p. 20 ; *Le Renouveau du Burundi*, n°11 268 du 5 octobre 2023, p. 6, etc.

*haut et fort qu'il n'y a pas d'ethnies au Burundi alors que dans leurs manières de diriger la discrimination ethnique était de vigueur »*⁷⁰.

Mais chez certains participants, notamment le Baganwa et les Batwa, les avis divergent. Ils suggèrent la suppression de ces quotas ethniques *« pour laisser la place aux mérites, évoquant le manque à gagner que le pays enregistre en passant à côté d'un génie pour prendre un incompetent à cause de son ethnité »*⁷¹. Même avis chez le président du Parti Monarchiste Parlementaire, Augustin Nkengurutse, qui considère que *« si ces quotas sont maintenus, l'exclusion des Baganwa et des Batwa va continuer, ce qui est déplorable. Il ne faut pas maintenir dans la Constitution un système qui exclut une partie des Burundais »*.

A part ces deux arguments avancés par les Baganwa et les Batwa contre le système des quotas ethniques, la majorité des participants dans ces rencontres penchent vers leur sauvegarde.

Ainsi par exemple, pour Prosper Ntahorwamiye – qui différencie son opinion propre à celle du porte-parole du gouvernement –, *« les clignotants sont toujours au rouge pour se lancer dans cet exercice. Il y a encore à faire. Toutes les conditions ne sont pas encore réunies pour envisager la suppression des quotas ethniques dans les institutions de l'Etat. En attendant la réécriture de l'histoire, les rapports de la CVR et de la CNTB, nous avons toujours besoin d'une loi écrite pour protéger les Hutu, les Tutsi et les Batwa contre les discriminations que nous avons vécues »*. François-Xavier, acteur de la société civile, abonde dans le même sens en évoquant la présence des camps de déplacés des Tutsi à l'intérieur du pays pour justifier la persistance du problème de l'ethnisme au Burundi.

De son côté, Agathon Rwasa, président du principal parti de l'opposition le CNL, affirme qu'*« aujourd'hui, les discriminations ethniques tendent à disparaître progressivement. Mais il y a encore des discriminations politiques dans la gestion des affaires publiques. Il n'est pas encore temps que les quotas ethniques soient supprimés. Il faut d'abord mettre fin à toute sorte de discrimination »*. Rwasa va plus loin et conseille d'*« éduquer nos enfants comme des Burundais [et] pas comme des Hutu, des Tutsi, des Twa ou des Baganwa. Le pays est au-delà du noyau familial »*⁷².

En quoi alors cette activité peut-elle constituer un risque sérieux pour les prochains scrutins ? Nous savons tous que ce système de quotas a été le fruit d'un compromis difficile entre deux impératifs portés par le G10 tutsi et le G7 hutu, à savoir « sécurité pour la minorité (tutsi) et démocratie pour la majorité (hutu) »⁷³. Pour le moment, le principal

⁷⁰ <https://www.senat.bi/lancement-officiel-de-levaluation-du-systeme-de-quotas-ethniques-conformement-a-larticle-289-de-la-constitution-de-la-republique-du-burundi/>, consulté le 25/10/2023.

⁷¹ *Le Renouveau du Burundi*, n°11 265 du 2 octobre 2023, p. 20.

⁷² Pour plus de détails à ce sujet, consulter <https://www.senat.bi/lancement-officiel-de-levaluation-du-systeme-de-quotas-ethniques-conformement-a-larticle-289-de-la-constitution-de-la-republique-du-burundi/>, consulté le 25/10/2023 ; *Le Renouveau du Burundi*, n°11 265 du 2 octobre 2023 ; *Le Renouveau du Burundi*, n°11 268 du 5 octobre 2023 ; <https://www.iwacu-burundi.org/quotas-ethniques-la-suppression-fait-debat/>, consulté le 25/10/2023 ; etc.

⁷³ Pour de plus amples informations à ce sujet, voir entre autres Buyoya Pierre, *Les négociations interburundaises. La longue marche vers la paix*, Préface de Louis Michel, Paris, L'Harmattan, 2011 ; Sindayigaya Jean-Marie, *Burundi, la*

mérite du système de quotas est d'avoir poussé à la formation de partis politiques multiethniques et la réduction du poids de l'ethnicité dans la politique burundaise.

De fait, alors que le partage du pouvoir a significativement contribué à désamorcer la manipulation de l'ethnicité à des fins politiques, d'un côté, l'abolition de ce système de quotas ethniques pourrait venir formaliser une situation de fait accordant de moins en moins d'influence politique aux Tutsi, tandis que, de l'autre, elle déboucherait sur la fin des partis multi-ethniques, avec le risque de repolariser les communautés ethniques.

Or, comme de par le passé, ce ne sont pas nécessairement les avis de la population qui sont pris en compte dans ce genre de consultations. Seule la volonté du chef compte⁷⁴. Ainsi, s'il advenait que le CNDD-FDD décidait de supprimer ce système de quotas ethniques, cela risquerait de créer de profondes frustrations chez la minorité politico-démographique tutsi qui se sentait plus ou moins protégée par ce système. De ce fait, les processus électoraux seraient vidés de sens pour les Tutsi car ils ne seront perçus chez eux que comme un simple mécanisme d'accompagner la majorité hutu à leur monopole du pouvoir duquel ils seraient formellement exclus en tant que composante de la population. Les craintes pour leur sécurité (armée et police) ne seraient pas non plus à exclure⁷⁵.

9. Médias indépendants censurés, médias sans moyens

Généralement, les médias réfèrent à la presse écrite, à la radio et à la télévision. Cependant, ces dernières années, leur définition s'est élargie et englobe désormais de nouveaux médias, notamment le journalisme en ligne et les médias sociaux ou réseaux sociaux. Le journalisme citoyen gagne grandement du terrain, entre autres dans les pays où les médias traditionnels sont contrôlés ou strictement réglementés.

En outre, lorsqu'on dit qu'un pays a une presse libre ou un journalisme indépendant, c'est que l'on considère que ses médias et autres formes de publications, ainsi que ses citoyens, ont le droit de communiquer des informations sans être influencé ou contrôlé par l'Etat ou d'autres formes de pouvoir et sans craindre des représailles de la part de ces derniers.

Les médias sont très essentiels à la démocratie et une élection démocratique est impossible sans les médias libres. Une élection libre et juste ne repose pas uniquement sur la liberté de voter et de savoir comment exercer ce vote, mais aussi sur le processus participatif où les électeurs participent à des débats publics et disposent suffisamment d'informations à propos des partis politiques, des politiques, des candidats et du processus électoral en soi afin de

saga d'Arusha. De la conférence nationale manquée aux Accords d'Arusha, Association de Réflexion et d'Information sur le Burundi (ARIB), Charleroi, janvier 2002 ; Nimpagaritse Déogratias, *Le conflit ethnique au Burundi, Causes, Soubassements et Limites du Processus démocratique*, Thèse de doctorat en sciences politiques, 2 tomes, Université de Gand, Belgique, 2003-2004 ; Sculier Caroline, *Négociations de paix au Burundi. Une justice encombrante mais incontournable*, Rapport, Genève, mai 2008.

⁷⁴ Allusion faite aux colloques sur la question de l'unité nationale, les réunions sur le retour du multipartisme, etc. des années 1990.

⁷⁵ Cf. Ligue ITEKA, *Trois ans au pouvoir: comment le régime du Président Ndayishimiye gère les quotas ethniques et le partage du pouvoir établis par l'Accord d'Arusha, au sein des institutions publiques*, 2023.

faire des choix éclairés. En outre, les médias jouent un rôle crucial de chien de garde pour les élections démocratiques en préservant la transparence du processus. Une élection dite démocratique sans liberté de presse ou une liberté de presse étouffée serait une contradiction.

Qu'en est-il alors au Burundi aujourd'hui ? De fait, depuis 2015 avec la crise du 3^{ème} mandat du président Nkurunziza, les bailleurs de fonds occidentaux bilatéraux et multilatéraux se sont désintéressés du Burundi et lui ont tourné le dos. Il s'en est suivi une détérioration de la situation économique suite à la pénurie des devises ainsi que la mauvaise gouvernance et la corruption qui ont gangrené les institutions étatiques burundaises. Or, ce sont ces partenaires occidentaux qui fournissaient des appuis financiers aux médias privés via les projets, les ONGs, les agences de coopération et de développement, etc.

Concrètement, la presse libre burundaise est aujourd'hui à genoux. Selon les sources proches de certains médias, à titre d'exemple, le *Groupe de presse Iwacu Les voix du Burundi* a vu ses 4 ou 5 journalistes expérimentés partir ces derniers temps cependant qu'à la Radio-Télévision Isanganiro (RTI), au cours de ces 2 dernières années, plus d'une douzaine de journalistes sont partis vers d'autres horizons espérés meilleurs. Selon les mêmes sources, la saignée continue et cette situation s'observe également dans d'autres médias.

Deux grands risques sont à relever à propos de cette situation :

1° Afin de remplir leurs rôles, les médias doivent maintenir un niveau élevé de professionnalisme, d'exactitude et d'impartialité dans leurs couvertures médiatiques. Or, pour qu'elle soit professionnellement faite, la couverture médiatique électorale exige préalablement une formation, une indépendance et une expérience en la matière. Dans ce cas, les journalistes expérimentés qui partent provoquent non seulement un vide professionnel et expérimental mais aussi et surtout laissent derrière eux un vide au niveau du personnel étant donné que certains médias ne disposent même pas de moyens financiers pour les remplacer. La couverture médiatique électorale correctement faite risque de ne pas être possible.

2° L'environnement dans lequel œuvrent les médias burundais n'est pas propice à une couverture électorale digne de ce nom en ce sens que la censure que les institutions étatiques (ministère de l'information, CNC, SNR, etc.) exercent sur eux a fini par les contraindre à l'autocensure. La peur est toujours dans le ventre.

3° La situation financière de certains médias indépendants et la situation économique désastreuse du pays risquent de les précipiter dans une sorte de mendicité envers le parti au pouvoir et l'Etat pour survivre, ce qui sera synonyme de soumission totale à leurs injonctions. Dans ce cas, adieux l'indépendance et le professionnalisme qui sont les pièces maîtresses d'une couverture électorale correctement faite.

Section 2. Les règles du jeu et les arbitres/juges électoraux

La législation électorale, ceux qui sont chargés d'arbitrer le processus électoral ainsi que ceux qui ont la mission d'en juger le contentieux constituent un autre facteur incontournable pour tout scrutin qui se veut véritablement démocratique.

Au Burundi, par « législation électorale », il faut entendre l'ensemble des textes législatifs et réglementaires régissant les élections. Il s'agit, entre autres, de la Constitution, du Code électoral, de la loi portant organisation et fonctionnement des partis politiques, de la loi communale, de la loi portant statut des partis politiques de l'opposition, des décrets, arrêtés et Règlement d'Ordre Intérieur de la CENI, etc.

Quant aux arbitres des élections au Burundi, il s'agit de l'organe de gestion des élections, en l'occurrence la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), et tous ses démembrements : la Commission Electorale Provinciale Indépendante (CEPI) et la Commission Electorale Communale Indépendante (CECI). A côté de ces arbitres électoraux aux différents niveaux, il existe aussi le juge électoral au Burundi. C'est la Cour constitutionnelle qui est chargée de juger le contentieux électoral.

Comme pour le terrain et les acteurs, les règles du jeu et les arbitres/juges électoraux comportent quelques facteurs de risques pour les prochains processus de 2025 et 2027. Aujourd'hui, ils se remarquent principalement à travers les processus d'amendement du code électoral de 2019 et de mise en place de nouveaux membres de l'OGE.

1. Le processus d'amendement du code électoral de 2019

Comme à l'approche de chaque rendez-vous électoral, aujourd'hui, l'on s'apprête à amender certaines dispositions du code électoral de 2019. Pour l'instant, il n'est pas très aisé de savoir en quoi consisteront ces amendements. Mais l'on est en droit de se poser déjà la question suivante : « si depuis 2009 nous avons une législation électorale fortement marquée par l'empreinte du président feu Pierre Nkurunziza et de son parti le CNDD-FDD, dès 2024-25 allons-nous assister à une naissance d'une législation électorale républicaine ou celle fortement marquée par l'empreinte de Ndayishimiye et du CNDD-FDD ? ».

Il faudrait peut-être patienter avant d'avoir une réponse complète à cette interrogation. Mais pour le moment, selon certaines sources de la CENI et du parti CNDD-FDD, le premier projet du code électoral amendé serait déjà au ministère de l'intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique. Il semblerait que l'on se prépare à le faire passer devant les responsables des partis politiques pour discussions avant d'être acheminé au conseil des ministres puis au parlement pour adoption.

Toutefois, de par le passé surtout depuis 2009-2010 moment pendant lequel le CNDD-FDD a eu à organiser son 1^{er} processus électoral à la fin de son 1^{er} mandat, nous savons très bien que lorsque ce parti procède à ce genre d'activité, son objectif primordial est très clairement affiché : contrôler totalement et par tous les moyens possibles le processus électoral afin

qu'il ne perde pas l'élection/pouvoir (mais surtout pour son patron et président de la République) en barrant la route à toute possibilité d'alternance politique externe à tous les niveaux que ce soit. C'est pour cette raison que les autres partis politiques sont considérés comme étant de seconde zone et vont se retrouver devant un fait accompli. Certainement que le projet qui se trouve au ministère de l'intérieur est le produit presque arrêté du CNDD-FDD. Les autres partis ou partenaires n'y vont pas changer beaucoup de choses. C'est un processus conduit unilatéralement dès la mise en place de sa législation. Il serait étonnant que cette démarche change ou plutôt c'est cette même démarche à laquelle nous sommes en train d'assister aujourd'hui. Cela a toujours frustré et va encore frustrer les autres partis et partenaires du processus.

2. Le monopole de l'OGE et ses démembrements par le parti CNDD-FDD

Il est communément admis qu'une meilleure gestion des processus électoraux par les principaux acteurs – les organes de gestion des élections étant les plus importants – rehausse la crédibilité et l'acceptation des résultats électoraux, réduit le risque de violences électorales et, de ce fait, contribue à la consolidation des régimes démocratiques en Afrique. Les organes de gestion des élections sont devenus une clé de voûte du processus de démocratisation dans bon nombre de pays en Afrique. Leurs composition, fonctionnement et activités suscitent l'intérêt du public.

Au Burundi, la CENI ne fait pas bonne presse depuis le processus électoral de 2010. Tenant compte du processus de la désignation de ses membres qui reste la chasse-gardée du parti au pouvoir, l'OGE burundais et tous ses démembrements sont considérés aujourd'hui comme des organes-instruments acquis à la cause du CNDD-FDD. Leurs membres sont vus comme des gens de faible personnalité, faciles à manipuler et à manier, à la merci de la corruption.

Bien plus, aujourd'hui, le mandat de cinq ans qui avait été accordé aux membres de la CENI actuelle a expiré. Leur décret de nomination date du 31 août 2018 et ils sont entrés en fonction le 18 septembre de la même année. Les sources très proches de la CENI affirment que ses membres attendent une prolongation de 6 mois conformément au décret qui les met en place.

Pourquoi alors la décision sur le sort des membres de la CENI actuelle a-t-elle tardé à venir ? Quelques 2 raisons expliqueraient cette situation selon des sources bien informées.

1° Elle résulterait du bras de fer ou des rivalités entre certains ténors du parti CNDD-FDD dont Ndayishimiye, président de la République et président du conseil supérieur des sages du parti vs Ndikuriyo, secrétaire général du parti, chacun voulant y placer des hommes et femmes acquis à sa cause.

2° Cette situation s'expliquerait également par le fait que les patrons du CNDD-FDD accordent moins d'importance aux élections en général et à la CENI en particulier. Cela ne veut pas dire qu'ils n'en ont pas besoin. Mais tout simplement parce qu'ils sont sûrs du contrôle qu'ils peuvent exercer sur elles en les manipulant à leur guise. Sinon on s'expliquerait très mal comment à l'approche des élections toute l'attention n'est pas braquée sur cet organe qui est capital pour ce moment crucial en politique.

CHAPITRE 2.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

« Les élections ne doivent pas être techniquement correctes seulement, mais aussi et surtout elles doivent être politiquement acceptables »

Amb. Yasir Ibrahim Ali Mohammed, Secrétaire Exécutif Adjoint de la CIRGL, Dar es Salaam, 25 octobre 2022.

La situation que l'on vient de décrire au 1^{er} chapitre conduit à plusieurs conclusions mais également appelle à la formulation de quelques recommandations pertinentes. Néanmoins, avant d'y arriver et pour faciliter la compréhension de l'écart qui existe entre les élections démocratiques, il convient d'évoquer sommairement les conditions minimales que ces dernières exigent.

1. Conditions minimales pour des élections démocratiques

Pour que des élections soient considérées comme étant « transparentes et équitables », elles doivent observer les conditions suivantes :

1° Elles doivent avoir lieu à l'intérieur d'un système qui garantit pleinement le droit aux suffrages. Aucune cause d'exclusion ne doit exister, sauf celles expressément prévues par la loi et visant à garantir la liberté de l'ensemble des électeurs et le bon déroulement du processus, et même ces dernières ne doivent pas être de nature discriminatoire.

2° Elles doivent, à tout point de vue, se dérouler dans une atmosphère qui respecte le droit de participation des citoyens (droits d'opinion et d'expression, de manifestation, de réunion et d'association, etc.), sans quoi les résultats mêmes de l'élection ne refléteraient pas l'expression de la volonté du peuple. Cette condition s'applique également à l'accès des candidats aux médias et au financement public ou autre durant la campagne, sur un pied d'égalité pour tous les participants.

3° Elles doivent avoir lieu à intervalles réguliers selon les délais et les conditions imposés par la Constitution ou par la loi électorale.

4° L'organisme électoral chargé du déroulement du processus (OGE) doit être à l'abri de toute ingérence de la part des autres pouvoirs d'Etat, principalement de l'exécutif, et faire preuve de neutralité totale et d'impartialité.

5° Les élections doivent avoir lieu selon des procédures uniformes visant à garantir l'exercice du droit de vote en toute liberté et dans le secret, le dépouillement des votes doit

être transparent et permettre l'attribution des sièges selon des règles prédéterminées et sous la responsabilité de l'organisme électoral chargé de les appliquer.

6° Enfin, un mécanisme doit être mis en place pour prévoir d'autres organismes indépendants chargés de l'application des règlements et de la résolution de tous conflits et litiges qui pourraient survenir durant ou à la suite de l'élection (ex. le pouvoir judiciaire, autres organismes indépendants, tribunaux électoraux ou constitutionnels, etc.). C'est ce qui est communément appelé « contentieux électoral ».

2. Conclusions

Ce travail d'analyse se voulait être une contribution au respect des principes démocratiques, de bonne gouvernance et d'Etat de droit pour un environnement politique sain et respectueux des droits humains à l'approche des élections législatives de 2025. Il était centré principalement sur la période d'août, septembre et octobre 2023. Il a permis de mettre en exergue plusieurs risques et défis pour les prochains processus électoraux au Burundi.

Dans le domaine de la sécurité, il est à signaler que les *Bagumyabanga* qui portent des tenues semblables à celles des militaires et policiers créent la confusion et constituent un défi non moins important à relever pour l'organisation d'un scrutin apaisé et démocratique. Il en est de même pour l'insécurité qui règne depuis des années à l'Est de la RD Congo alimentée par la présence de près de 200 groupes armés en provenance de plusieurs pays frontaliers.

En matière politico-institutionnelle, l'instabilité qui y règne n'est pas de nature à favoriser la préparation et l'organisation d'un processus électoral sincère. En effet, les rivalités entre les leaders du CNDD-FDD occasionnent la guerre des « *ego* » et les destitutions en cascade qui, à leur tour, menacent la stabilité et l'expérience dans la gestion des institutions étatiques.

De même, le verrouillage de l'espace civique au profit du parti au pouvoir et ses alliés et au détriment des partis d'opposition et/ou des organisations de la société civile supposées non alliées au CNDD-FDD empêche la jouissance des droits et libertés civils et politiques pourtant garantis par la Constitution de juin 2018 ainsi que les textes internationaux ratifiés par le Burundi. Le CNDD-FDD ne veut pas entendre de voix discordante ou critique et cela fausse d'avance dangereusement le jeu démocratique et l'organisation d'un processus électoral démocratique.

Ce qui est très décourageant dans tout cela c'est que le ministre de l'intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique ne fait pas assez pour garantir la jouissance des droits et libertés civils et politiques aux citoyens de la même manière. Il ne parvient pas à se défaire de son costume partisan et est même sous les ordres et injonctions de son parti, le CNDD-FDD.

En ce qui concerne les processus de mise en place des nouveaux membres de la CENI et ses démembrements et d'amendement de l'actuel code électoral, cette étude a laissé remarquer

que les défis subsistent encore. En effet, le parti au pouvoir veut toujours se tailler la part du lion et conduire les processus électoraux unilatéralement en écartant tous ses autres partenaires.

Bien plus, le domaine économique n'est pas non plus au bon fixe. L'économie qui est presque en chute libre et gangrenée par le fléau de la corruption à tous les niveaux provoque une vie chère chez les Burundais en général et les jeunes désœuvrés en particulier aux ressources économiques et financières très limitées. Cela les expose à la manipulation et surtout à l'achat des consciences par des politiques pendant le scrutin.

En outre, il y a ce spectre de la disparition de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation qui est né de la volonté du parti au pouvoir, le CNDD-FDD, de vouloir reléguer au second plan ce texte pourtant fondamental dans la vie socio-politique des Burundais. En effet, lors de la révision de la constitution de mars 2005 en 2018, le pouvoir en place ne voulait plus accorder une place de choix à cet accord et d'aucuns craignent que le processus d'évaluation des quotas ethniques dans les différentes institutions ne soit le prolongement de cette idée sous d'autres formes.

Enfin, cette même analyse a montré également qu'une presse libre et professionnelle est sous menace de manque de moyens financiers criant ce qui occasionne une saignée de ces piliers incontournables de la démocratie en général et de tout processus électoral libre et transparent en particulier.

Bref, comme le soulignait le Rapporteur Spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi, Fortuné Gaëtan Zongo, en mai 2023, *« il est difficile de prétendre à une normalisation, à une paix durable si la justice manque d'indépendance et d'impartialité, si des milliers de Burundais continuent de vivre en exil, si l'espace civique ne permet pas aux organisations de la société civile, aux médias, aux partis politiques de travailler en toute indépendance et que les journalistes sont emprisonnés pour avoir fait leur travail »*⁷⁶.

⁷⁶ <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2023/05/burundi-un-expert-calls-national-reconciliation-and-revival-arusha-agreement>, consulté le 18 novembre 2023.

3. Les recommandations

Ces quelques conclusions formulées de manière plus ou moins ramassée amènent à la formulation de certaines suggestions ou recommandations pertinentes à l'endroit des acteurs étatiques et non étatiques.

3. 1. A l'endroit de l'Etat burundais (en général)

1° En tant que garant de la sécurité et l'ordre publics, prendre des mesures concrètes visant à bannir le port des armes et des tenues semblables à celles des militaires et policiers à toute personne, qui qu'elle soit, non membre de ces corps et qui n'en a pas le droit ;

2° De même, l'Etat burundais doit s'impliquer davantage pour que cette région dont fait partie le Burundi, dont l'Est de la RD Congo, recouvre la paix et la sécurité afin d'éviter des retombées négatives sur le Burundi dans ce domaine. A cet effet, le Burundi doit prendre une position très claire en jouant franc jeu en faveur de la force régionale de l'EAC et en évitant de soutenir secrètement une partie en conflit (le gouvernement de la RD Congo) ;

3° En tant que garant de la paix et de la tranquillité sociales, L'Etat burundais doit dépasser les différents types de clivages (politiques, ethniques, etc.) et s'inspirer de l'Accord d'Arusha qui reste le socle de la paix et de la gouvernance nationales.

4° Entreprendre une mise en place de nouveaux membres de la CENI de manière largement concertée et conformément à la loi. La CENI et tous ses démembrements à tous les niveaux doivent être débarrassés de tout membre de partis politiques, qui qu'il soit ;

5° Garantir l'indépendance de la CENI et de ses démembrements à tous les niveaux en vue d'une conduite professionnelle des élections, notamment en y nommant des hommes et des femmes politiquement impartiaux et intègres en provenance des confessions religieuses et des organisations de la société civile. Les membres devraient également requérir le consensus des partis politiques ;

6° Fixer les plafonds de dépenses de campagnes électorales en vue de garantir la transparence et l'équité du processus électoral.

3. 2. A l'endroit du ministère de l'intérieur (en particulier)

1° Initier et entreprendre une socialisation politique à tous les niveaux de la population, principalement chez les jeunes scolarisés et la classe dirigeante, afin d'inculquer aux Burundais les valeurs démocratiques de base pouvant les aider à acquérir une culture politique démocratique et, par conséquent, vivre une véritable démocratie culturaliste (ce

travail concerne également les partis politiques, les organisations de la société civile ainsi que les confessions religieuses) ;

2° Organiser un cadre d'échanges élargi en faveur des intervenants dans le processus électoral (partis politiques, CENI, confessions religieuses, organisations de la société civile) sur les améliorations et révisions indispensables du cadre légal et réglementaire relatif aux élections ;

3° Œuvrer à la dépolitisation de l'administration publique et à la professionnalisation des corps de défense et de sécurité pour des élections équitables particulièrement en périodes électorales ;

4° Cesser de s'immiscer dans les affaires internes des partis politiques et assainir le climat au sein de ces derniers afin qu'ils se préparent tranquillement aux prochains processus électoraux ;

5° Accorder et garantir le même traitement aux candidats des différents partis politiques en compétition à toutes les étapes du processus électoral – dont la liberté d'effectuer des descentes sur le terrain, l'accès équitable aux médias publics – afin d'en garantir l'inclusivité, la transparence et l'équité ;

6° Recourir aux spécialistes des différents domaines dans la mise en place des différents textes de lois ou règlements, notamment ceux qui rentrent dans la catégorie de la législation électorale, afin de mettre en place des outils législatifs et réglementaires au service de la République bien élaborés et dépourvus de spéculations politiciennes et partisans ;

7° Mettre en place une loi organique portant organisation et fonctionnement de la CENI ;

8° Mettre en place une loi organique régissant le financement du fonctionnement des partis politiques et des campagnes électorales afin de dissuader mais également sanctionner les diverses formes de financements illégaux et occultes ;

9° Respecter et faire respecter rigoureusement les droits et libertés constitutionnels relatifs aux élections, particulièrement les droits de liberté d'opinion, d'association, d'expression, de réunion, de libre circulation, etc.

3. 3. A l'endroit de l'organe chargé de l'administration d'élections : la CENI

1° Adopter une attitude rigoureuse et résolue d'indépendance, de neutralité et d'impartialité à tous les niveaux en vue des processus électoraux crédibles, réguliers et transparents ;

2° Recruter et former les agents électoraux au regard de critères de compétence et de probité pour une conduite optimale et impartiale des opérations de vote ;

3° Initier des actions visant à ramener les acteurs politiques concernés à entreprendre l'adoption d'un nouveau cadre législatif et réglementaire régissant les élections conformément aux standards internationaux ;

- 4° Organiser des ateliers-séminaires d'éducation civique et électorale à tous les niveaux et en particulier au niveau des communes et des écoles ;
- 5° Mettre en place des campagnes ou programmes d'éducation et de sensibilisation des électeurs en vue d'une participation citoyenne plus éclairée et apaisée aux élections ;
- 6° Prévoir des séances de partage d'informations avec toutes les parties prenantes (les mandataires des candidats, les observateurs, les agents des forces de l'ordre et les administratifs) afin que chaque groupe connaisse son rôle, ses droits et ses limites, le jour des scrutins ;
- 7° Jouer rigoureusement son rôle conformément aux dispositions pertinentes du code électoral, dans l'objectif de prévenir et réprimer certains aspects de détournements des moyens de l'Etat, d'achat des consciences et de corruption pendant les campagnes électorales ;
- 8° Etudier les modalités de mise en place d'une carte d'électeur permanente par l'intermédiaire de l'administration territoriale afin d'éviter les dépenses d'enrôlement d'électeurs à chaque processus électoral (en collaboration avec le ministère de l'intérieur).

3. 4. Aux partis politiques

- 1° Manifester une prise de conscience et une maturité politique afin d'éviter de tomber dans des querelles intestines sources de dissensions et de leur affaiblissement ;
- 2° Se mettre à l'école de la démocratie culturaliste afin de mieux s'organiser en interne, assurer une formation suffisante en matière électorale à leurs militants et sympathisants et en assurer l'encadrement en période électorale afin de contenir les violences électorales ;
- 3° S'impliquer davantage dans toutes les étapes de préparation des futurs processus électoraux ;
- 4° Outiller et former à temps leurs mandataires dans les bureaux de vote sur leurs rôles et responsabilités en vue de l'intégrité et de la transparence des opérations de vote et de dépouillement des voix ;
- 5° Respecter et faire respecter à leurs adhérents le code de conduite des partis politiques et les dispositions de la charte de l'unité nationale en vue d'élections apaisées ;
- 6° S'abstenir de diffuser ou de relayer des messages pouvant compromettre la sécurité du processus électoral et des personnes avant, pendant et après la période électorale.
- 7° S'interdire de recourir à la stratégie et aux méthodes d'achats des consciences des électeurs avant et durant les campagnes électorales.

3. 5. Aux organisations de la société civile

- 1° S'impliquer davantage à temps dans l'éducation et la sensibilisation des électeurs pour des processus électoraux participatifs et apaisés ;
- 2° Jouer pleinement leur rôle de veille électorale par le truchement d'observateurs électoraux sur l'ensemble du territoire national ;
- 3° Penser à préparer et à former à temps leurs équipes en vue de la participation à l'observation et au monitoring des élections ;
- 4° Œuvrer en faveur des réformes électorales en vue de l'amélioration des processus électoraux au Burundi.

3. 6. Aux organes de presse

- 1° Assurer à temps une formation consistante aux journalistes en matière de couverture médiatique professionnelle durant la période électorale ;
- 2° S'impliquer davantage dans la couverture médiatique lors des préparatifs des élections, durant les élections et après les élections.

3. 7. Aux partenaires régionaux et internationaux

- 1° Accompanyer et appuyer le processus de révision du cadre législatif et réglementaire régissant les élections au Burundi ;
- 2° Négocier à temps avec les autorités burundaises pour un retour des observateurs électoraux internationaux.
- 4° Mettre ou exercer des pressions sur le gouvernement burundais afin de créer un environnement apaisé pour les élections, à travers le respect des droits de l'homme et la bonne gouvernance ;
- 5° A travers un dialogue constructif et inclusif, les garants de l'Accord d'Arusha, en l'occurrence les Nations Unies, l'Union Européenne, l'Union Africaine, la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs, la Communauté Est Africaine, etc. doivent s'impliquer davantage pour ramener le gouvernement burundais à réhabiliter l'Accord d'Arusha afin de contribuer à assainir le climat de paix, de réconciliation et de rapatriement des réfugiés burundais encore très nombreux dans la région.

Bibliographie indicative

- **Agay Aurélie**, *Histoire des élections au Burundi*, Mémoire de Master 1 en Histoire, UPPA, 2010.
- **Amnesty International**, « Burundi : L'arrestation de l'ancien Premier ministre représente une chance de l'amener à rendre des comptes », *All Africa*, 26 avril 2023.
- **Amnesty International**, *Rapport 2023-23*.
- **Banshimiyubusa Denis**, *Analyse de la législation électorale comme corollaire de l'évolution politico-institutionnelle conflictuelle. Cas du Burundi*, Mémoire du Diplôme d'Université (D.U.) « Administrateur d'élections », Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne – Centre d'Etudes Permanentes (CEP), 2014.
- **B.O**, « Afrique : Arrestation de l'ex-premier ministre - La justice saura-t-elle se montrer impartiale ? », *All Africa*, 9 mai 2023.
- **Buyoya Pierre**, *Les négociations interburundaises. La longue marche vers la paix*, Préface de Louis Michel, Paris, L'Harmattan, 2011.
- **Carbone Giovanni**, Larouche Saint Sauveur Annabelle, « Comprendre les partis et les systèmes de partis africains. Entre modèles et recherches empiriques », in *Politique africaine*, vol. 4, n°104, 2006, pp. 18-37.
- **Cohen-Tanugi Laurent**, « La démocratie majoritaire et Etat de droit », in *L'Interrogation démocratique*, Paris, Edition du Centre Georges Pompidou, 1987.
- **Conac Gérard**, « Démocratie et élections », in Jean-Pierre Vettovaglia *et al*, *Démocratie et élections dans l'espace francophone*, Bruxelles, Bruylant, 2010.
- **Déloye Yves et Ihl Olivier**, *L'acte de vote*, Paris, Presses de Sciences Po, 2008.
- **Gazibo Mamoudou**, *La problématique de la consolidation démocratique : les trajectoires comparées du Bénin et du Niger*, 1998.
- **HCCI**, *Les non-dits de la bonne gouvernance. Pour un débat politique sur la pauvreté et la gouvernance*, Paris, Karthala, 2001.
- **Iwacu** *Les voix du Burundi* n°760 du vendredi 6 octobre 2023.
- **Iwacu** *Les voix du Burundi* n° 761 du vendredi 13 octobre 2023.
- **Iwacu** *Les voix du Burundi* n° 762 du vendredi 20 octobre 2023.
- **Iwacu** *Les voix du Burundi* n° 763 du vendredi 27 octobre 2023.
- **Le Renouveau du Burundi**, n°11 236 du mardi 22 août 2023.
- **Le Renouveau du Burundi**, n°11244 du 1^{er} septembre 2023.
- **Ligue ITEKA**, *Trois ans au pouvoir : comment le régime du Président Ndayishimiye gère les quotas ethniques et le partage du pouvoir établis par l'Accord d'Arusha, au sein des institutions publiques*, 2023.
- **Martin Pierre**, *Les systèmes électoraux et les modes de scrutin*, Paris, Montchrestien, 1997.

- **Nimpagaritse Déogratias**, *Le conflit ethnique au Burundi, Causes, Soubassements et Limites du Processus démocratique*, Thèse de doctorat en sciences politiques, 2 tomes, Université de Gand, Belgique, 2003-2004.
- **Nkurunziza Aimé**, *Burundi. Le dessous des cartes*, Bujumbura, Editions Iwacu, 2019.
- **Nsal'onanongo Omelenge Claude**, *Les guerres à l'est de la RD Congo, entre génocide et statocide*, Paris, L'Harmattan, 2023.
- **Sculier Caroline**, *Négociations de paix au Burundi. Une justice encombrante mais incontournable*, Rapport, Genève, mai 2008.
- **Sindayigaya Jean-Marie**, *Burundi, la saga d'Arusha. De la conférence nationale manquée aux Accords d'Arusha*, Association de Réflexion et d'Information sur le **Burundi (ARIB)**, Charleroi, janvier 2002.
- **République du Burundi**, *Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation*, Arusha, août 2000.
- **République du Burundi**, Loi organique n°1/05 du 16 mars 2023 portant détermination et délimitation des provinces, des communes, des zones, des collines et/ou quartiers de la République du Burundi.
- **République du Burundi – PNUD**, *Rapport national sur le développement humain 2019. Cohésion sociale, dividende démographique et développement humain durable*, Bujumbura, 2019.